

CENT SOIXANTE-QUATRIÈME JOURNÉE.

Mercredi 26 juin 1946.

Audience du matin.

(L'accusé von Neurath est à la barre des témoins.)

LE PRÉSIDENT. — Demain jeudi, le Tribunal ne siégera pas l'après-midi en audience publique, mais en chambre du conseil. Il siégera normalement demain de 10 heures à 13 heures et se retirera l'après-midi en chambre du conseil. Samedi matin, le Tribunal siégera en audience publique de 10 heures à 13 heures.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Monsieur le Président, on m'a fait remarquer, lorsque j'ai soumis hier le document URSS-494, que les copies de ce document n'avaient pas été soumises au Tribunal en nombre suffisant. Je m'en excuse et vous prie d'accepter les copies que je vais maintenant vous soumettre. *(Au témoin.)* Revenons, accusé, à votre avertissement du mois d'août 1939. Si je vous ai bien compris, vous avez déclaré au Tribunal que cet avertissement se rapportait à la situation militaire; est-ce exact?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Aucune politique n'avait surgi, en raison de la situation militaire, puisqu'il ne se passait encore rien.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Cela n'avait aucun rapport avec la situation militaire? Bien. Vous reconnaissez que, par cet ordre ou par cet avertissement, vous avez institué le système des otages?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'ai pas compris la question.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je vais la répéter. Je vous demande si vous reconnaissez que, par votre avertissement du mois d'août 1939 — c'est le document que je dépose sous le numéro URSS-490 — vous avez introduit le système des otages?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne vous ai pas compris.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — C'est un défaut dû à la traduction?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, la traduction est défectueuse. Mais seulement pour la dernière phrase. Je n'ai pas compris cette dernière phrase.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Mais il me semble que le document vous est connu?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, mais je n'ai pas compris la dernière phrase de votre question.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je vais m'efforcer d'exposer la question afin que vous compreniez. Dans le dernier paragraphe de cet ordre, il est dit : « La responsabilité pour tous les actes de sabotage incombe non seulement aux auteurs isolés, mais à toute la population tchèque ». Cela veut dire que ceux qui étaient coupables étaient punis, mais que des punitions étaient également instituées pour les innocents. Cet ordre a été le point de départ d'un système de représailles massives contre la population tchèque, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Nullement. Cela veut tout simplement dire que la responsabilité morale d'une action éventuelle reposerait sur le peuple tchèque.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Cet ordre n'a-t-il pas été appliqué à Lidice ? S'agissait-il là seulement d'une responsabilité morale ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Dans cet ordre, vous stipulez expressément : « Celui qui ne tiendra pas compte de ces nécessités sera considéré comme un ennemi du Reich ». En vérité, n'avez-vous pas puni les ennemis du Reich du seul fait que vous leur imposiez une responsabilité morale ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui. Quiconque ne respectait pas les ordres était naturellement puni.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Voilà ce que je veux justement établir en vous posant cette question : avec cette proclamation du mois d'août 1939, vous avez inauguré le système de la terreur généralisée et des sanctions infligées aux innocents ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne sais pas comment vous pouvez tirer cette conclusion de cet avertissement.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Nous passons maintenant aux preuves qui viennent étayer ces déductions. Le rapport du Gouvernement tchécoslovaque qui a été présenté sous le numéro URSS-60 et qui est un bilan des crimes commis par vos collaborateurs et vous, nous en donne les raisons. Et vous continuez à opposer un démenti sans fondement à toutes les preuves qui ressortent de ce document. Je n'ai pas l'intention de discuter avec vous de ce document. Je vais vous lire maintenant quelques dépositions de témoins et vous demanderai de répondre si vous les confirmez ou bien les rejetez. Je lirai d'abord un extrait des dépositions de l'ancien ministre des Finances, Joseph Kalfus, en date du 8 novembre 1945. (*Au Tribunal.*) Messieurs, vous pourrez trouver ces extraits à la page 12 du texte anglais du document URSS-60. (*Au témoin.*) Kalfus a dit :

« Le système économique introduit par Neurath et, après lui, par d'autres organismes administratifs allemands, n'était, en gros, rien d'autre qu'un pillage systématiquement organisé. En ce qui

concerne l'occupation des postes importants dans l'industrie et les finances tchèques, il faut noter qu'avec Neurath fut introduit un système économique qui occupa immédiatement les postes principaux de l'industrie : les usines Skoda, les fabriques d'armes de Brno, les acières de Vitkovice. Des banques importantes, la banque d'escompte de Bohême, la banque de l'Union bohémienne et beaucoup d'autres banques furent également occupées.»

Confirmez-vous ces déclarations?

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'ai parlé hier en détail et je me réfère à ma déposition d'hier. Je n'ai plus rien à ajouter.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Vous ne les confirmez donc pas? C'est parfait.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Nullement.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — L'ancien président tchèque, Richard Bienert, a déclaré, lors de l'interrogatoire du 8 novembre 1945... (*Au Tribunal.*) Monsieur le Président, cet extrait se trouve à la page 13 du texte anglais du document URSS-60. (*Au témoin.*) «Lorsque nous avons appris à le connaître, nous avons remarqué qu'il était impitoyable pour les Tchèques. Lorsque j'étais président de Bohême, je savais que c'était Neurath qui avait placé l'administration politique en Bohême et en Moravie sous le contrôle allemand, l'administration ainsi que les institutions locales... Je me souviens également que Neurath nomma des inspecteurs allemands à la place de Tchèques dans les écoles. Il ordonna de dissoudre les représentations locales. C'est à sa demande que les ouvriers tchèques ont été envoyés en Allemagne à partir d'avril 1939 pour travailler à la mise sur pied du potentiel de guerre allemand. Il ordonna de fermer les universités tchèques et de nombreuses écoles secondaires et primaires. Il fit dissoudre les sociétés de gymnastique tchèques telles que les Sokols, l'Orel, et fit confisquer leurs biens. Il fit fermer les maisons de repos et les camps de jeunes ouvriers et d'étudiants et prit toutes les dispositions afin de confisquer leurs biens. La Gestapo se livrait à des arrestations, aux ordres du Protecteur du Reich. J'ai personnellement été arrêté le 1^{er} septembre 1939».

Vous ne confirmez pas non plus ces dépositions?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, non. J'ai parlé en détail hier de tout ce qui est énuméré ici. Je n'ai pas l'intention de répéter tout cela. En outre, il me paraît curieux que ce soit justement M. Bienert, qui savait exactement ce que j'avais ordonné et quels étaient mes rapports avec la Gestapo, qui parle de cela.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Parfait. Voyons d'autres dépositions. L'ancien premier ministre du prétendu Protectorat, le Dr Krejci, lors de son interrogatoire du 8 novembre 1945, a dit... (*Au Tribunal.*) Monsieur le Président, cet extrait se trouve à la page 17 du texte

anglais du document URSS-60. (*Au témoin.*) « Je sais » — disait Krejci — « que les sociétés de gymnastique ont été dissoutes par ordre du Protecteur du Reich, et leur matériel dévolu aux SS, aux SA, aux Jeunesses hitlériennes, etc. Le 1^{er} septembre 1939, lorsque l'Armée allemande a attaqué la Pologne, des arrestations ont été opérées sur une vaste échelle et notamment d'officiers, d'intellectuels et de personnalités politiques marquantes. C'est la Gestapo qui opérait ces arrestations, mais elles ne pouvaient avoir lieu sans l'approbation du Protecteur du Reich. »

Je lis une autre citation à la Page suivante :

« En ce qui concerne la question juive, le protecteur du Reich obligeait les Gouvernements du Protectorat à agir contre les Juifs, mais comme cette pression n'atteignait pas le succès désiré, les Allemands ou la chancellerie du Protectorat commencèrent à persécuter les Juifs conformément aux lois de Nuremberg. Il en résulta que des dizaines de milliers de Juifs perdirent et la vie et leurs biens. »

Allez-vous encore contester cette déposition ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — En ce qui concerne les ordres dont vous avez parlé au début, qui touchent les sociétés de gymnastique, je dois dire que c'était là une mesure de police que je n'avais pas ordonnée ; et je répète, en outre, ce que j'ai déjà dit hier : les arrestations du début de la guerre ont été opérées par la Gestapo, sur ordre direct de Berlin, sans que j'en sache quoi que ce soit. Je n'ai été informé qu'après coup. Finalement, en ce qui concerne le problème juif, l'affirmation contenue dans cette accusation et selon laquelle j'aurais essayé de demander au Gouvernement du Protectorat d'appliquer les lois contre les Juifs est inexacte. C'est mon secrétaire d'État qui a parlé avec M. Elias et non moi. Je n'ai parlé à M. Hacha qu'à une occasion ultérieure, au moment où l'on a essayé d'introduire également les lois raciales contre les Tchèques. M. Hacha a protesté et, sous ma responsabilité, je lui ai dit qu'il n'avait pas à le faire. L'introduction des lois contre les Juifs résulte d'une ordonnance que j'ai signée, car, dès le début d'avril 1939, j'avais reçu des instructions pour introduire les lois contre les Juifs dans le Protectorat qui était incorporé dans le Reich. J'ai retardé cette introduction jusqu'au mois de juillet en faisant des enquêtes à Berlin afin de donner le temps aux Juifs de prendre leurs dispositions. Voilà les faits.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Dites-moi si vous connaissez le Dr Havelka.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, je connais M. Havelka.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Il était au courant de vos pourparlers avec Hacha ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne sais pas dans quelle mesure il en avait connaissance. M. Havelka est venu une ou deux fois chez moi. Je crois qu'il était ministre des Transports.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — C'est cela, c'est parfaitement exact. Il était ministre des Transports, mais auparavant il était le chef de la Chancellerie de Hacha.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Lors de son interrogatoire le 9 novembre de l'année dernière, Havelka a fait les déclarations suivantes, que l'on trouve aux pages 18 et 19 du texte anglais du document URSS-60. Je cite un passage :

« Quant à lui » — Neurath — « il ne s'intéressait pas au peuple tchécoslovaque. C'est pourquoi toutes les requêtes des membres du cabinet et du Dr Hacha qui défendaient les intérêts tchèques restaient généralement sans réponse. Cette remarque vaut pour les faits suivants : des arrestations d'officiers tchèques, d'intellectuels, de légionnaires tchèques de la première guerre mondiale et d'hommes politiques. Lors de l'attaque allemande contre la Pologne, 6.000 à 8.000 personnes furent arrêtées comme otages. Les Allemands prétendaient que c'était pour les protéger. La plupart de ces otages ne furent point interrogés et toutes les démarches entreprises à la chancellerie du Protecteur en faveur de ces malheureux furent vaines. Neurath, en sa qualité de seul représentant du Gouvernement du Reich sur le territoire du Protectorat de Bohême et de Moravie, porte la responsabilité de l'exécution de neuf étudiants, le 17 novembre 1939. »

LE PRÉSIDENT. — Général Raginsky, ne vaudrait-il pas mieux, ce qui serait plus loyal pour l'accusé, lui poser une seule question à la fois ? Vous lisez de grands passages de ces documents qui contiennent beaucoup de questions. Il vaudrait mieux, à propos de ces deux paragraphes, l'interroger sur ces arrestations d'officiers et lui demander si ces faits sont exacts ou non. Vous pourriez ensuite passer aux autres passages qui vous intéressent. Il est très difficile de répondre à plusieurs questions à la fois.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Monsieur le Président, il possède ces documents. Mais je prendrai vos observations en considération. J'aimerais mieux aborder la question des étudiants plus tard.

Vous confirmez, accusé, cette partie des dépositions que je viens de lire sur les otages ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je viens de parler, et j'ai déjà longuement abordé ce sujet hier de ces arrestations des membres de la soi-disant « Vlazka », au début de 1939. J'ai dit et je le répète que ces arrestations ont été opérées par la Gestapo sans que j'en sois informé. Les affirmations de M. Havelka qui veulent que je

n'aie entrepris aucune démarche en faveur de ces otages sont fausses. M. Havelka devrait savoir que je suis toujours intervenu en faveur de ces gens et que j'ai pu en faire libérer un grand nombre.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — C'est bien. Passons à la question suivante. Un certain document a déjà été introduit plusieurs fois sous le numéro URSS-223 devant le Tribunal. C'est le journal de Frank.

Monsieur le Président, je ne veux pas parler de Karl Hermann Frank qui, par jugement, a été condamné à la peine capitale, mais de l'accusé Frank. Cette citation a déjà été lue, mais je voudrais à ce propos poser une question à l'accusé. La mention est la suivante: Lors de l'interview accordée à un correspondant du *Völkischer Beobachter* en 1942, l'accusé Frank a dit que des affiches rouges avaient été apposées à Prague, indiquant que sept Tchèques avaient été exécutés. Il ajouta que s'il devait donner l'ordre de placarder des affiches semblables pour tous les Polonais fusillés, il n'y aurait pas suffisamment de bois en Pologne pour fabriquer le papier nécessaire.

Dites-moi s'il est vrai qu'à Prague on eût placardé de telles affiches rouges?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je l'ai dit hier. Et j'ai dit également que cette affiche portait indûment ma signature. Je ne l'avais pas vue auparavant. Il s'agit bien de cette affiche rouge.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Si vous ne l'avez pas vue auparavant, regardez-la.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, je la connais bien.

LE PRÉSIDENT. — Général Raginsky, il n'a pas dit qu'il ne l'avait pas vue, mais qu'on avait apposé ces affiches sans qu'il l'eût su.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Monsieur le Président, je reviendrai sur cette question. Mais je veux seulement établir maintenant que c'était justement ces affiches rouges que Frank décrivait dans son journal. Je dépose cette affiche devant le Tribunal sous le numéro URSS-489. Je voudrais lire cette déclaration. Elle est courte et ma citation sera brève. Son texte est le suivant:

« *Avis.* — Malgré des avertissements réitérés, un groupe d'intellectuels tchèques, en collaboration avec les milieux d'émigrés à l'étranger, essaye depuis quelque temps, par des actes de résistance plus ou moins importants, de troubler l'ordre en Bohême et Moravie. On a pu établir que les instigateurs de ces actes de résistance se trouvent particulièrement dans les facultés tchèques. Du fait que le 28 octobre et le 15 novembre, ces éléments se sont permis de s'attaquer à des Allemands isolés, les facultés tchèques ont été

fermées pour trois ans, neuf étudiants fusillés, un grand nombre de participants arrêtés. Prague 17 novembre 1939. Le Protecteur du Reich en Bohême-Moravie. Signé: Baron von Neurath.»

Vous prétendez que vous n'avez pas signé cette proclamation?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui. Hier ou avant-hier, j'ai déjà dit comment cela s'était passé en mon absence.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Il n'est pas nécessaire de répéter ce que vous avez déjà dit. Je lirai les dépositions, en date du 26 septembre 1945, de Karl Hermann Frank, au sujet de cette question. Ces dépositions se trouvent aux pages 46 et 47 du texte russe. Le texte anglais vous sera remis. Karl Hermann Frank a déclaré, à propos de cette proclamation que je viens de lire:

«Ce document daté du 17 novembre 1939 a été signé par von Neurath qui n'a pas protesté contre l'exécution des neuf étudiants...»

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, puis-je, au sujet de ce document, attirer votre attention sur un point? Ce document n'est pas daté, et ma copie ne comporte aucune signature. On ne voit nullement qui en est l'auteur. Je voudrais tout de même protester contre la lecture de ce document.

LE PRÉSIDENT. — Docteur von Lüdinghausen, ce document n'est pas certifié?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Non, pas dans ma copie.

LE PRÉSIDENT. — Bien...

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Monsieur le Président, permettez-moi d'éclaircir ce malentendu. Le Dr Lüdinghausen possède le texte complet du document URSS-60, à savoir le texte anglais, qui est également celui, Monsieur le Président, que vous avez entre les mains. Ce document, qui a été cité par le Dr von Lüdinghausen, renferme un certificat établissant la validité de ce procès-verbal, et signé par le représentant du Gouvernement tchèque. Pour simplifier les débats, on a remis au Dr Lüdinghausen un autre exemplaire de ce procès-verbal des dépositions de Frank. Je confirme, et on peut facilement s'en rendre compte, que ce document est certifié. La date du 17 novembre 1939 est également mentionnée.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Puis-je tout simplement ajouter que, lorsque j'ai reçu de M. le colonel Ecer l'Acte d'accusation du Ministère Public tchécoslovaque, ce document ne comportait aucune annexe, sauf des textes de loi. Je me suis efforcé, puisqu'on se référerait à de telles annexes, de me procurer ces documents, mais je n'ai reçu que l'annexe n° 2. Quant aux autres, je les ai reçus comme ce document.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Lüdinghausen, voulez-vous nous dire à quel document vous faites allusion?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — C'est le document URSS-60.

LE PRÉSIDENT. — URSS-60? C'est le rapport tchèque, n'est-ce pas?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Oui, il s'agit du rapport tchèque qui est très volumineux. A ce rapport sont jointes des annexes, et je répète que ces annexes ne m'ont pas été remises. Je me suis efforcé personnellement de les obtenir, mais je n'ai pu en recevoir qu'une seule, qui n'est pas identique à celle-ci. Ce document, je l'ai reçu plus tard, dans l'état même où l'on vient de me le transmettre à l'heure actuelle, c'est-à-dire sans en-tête, sans signature et sans date, et surtout sans certificat indiquant quand, où et par qui cette déclaration de Frank a été enregistrée.

LE PRÉSIDENT. — Attendons ce que le général Raginsky dira sur ce point. Si je le comprends bien, il prétend qu'il existe un certificat authentifiant ce document, et qu'on ne vous en a donné qu'une copie qui ne porte peut-être ni la date ni la signature, mais qui est conforme au document certifié. C'est bien ce que vous avez dit, général Raginsky?

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Pourriez-vous montrer au Dr Lüdinghausen le certificat et le document qui est certifié conforme?

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Parfaitement, Monsieur le Président. Le certificat se trouve à la page 44 du texte russe dans l'annexe au document URSS-60. Il est signé au nom du général Ecer par le colonel Novak. C'est le document que nous avons, en son temps, déposé devant le Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'il est vraiment nécessaire de gaspiller le temps du Tribunal pour ce document particulier? Il me semble que nous perdons beaucoup de temps.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — C'est important pourtant. Je ne peux pas examiner si c'est exact? C'est bien mon droit, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Je demandais au général Raginsky s'il persistait dans l'usage de ce document? Cela en vaut-il la peine?

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je crois, Monsieur le Président, que c'est inutile, d'autant plus qu'il a déjà été présenté au Tribunal il y a quelques mois et accepté comme preuve. Je ne comprends pas exactement l'objection du Dr von Lüdinghausen.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi ne pas montrer au Dr von Lüdinghausen le certificat qui doit être joint au document que vous lui avez fourni?

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Bien sûr, Monsieur le Président. J'ai ce certificat en russe, puisque je lis le texte russe. Je peux le présenter au Dr Lüdinghausen. Le document original a été versé comme preuve et se trouve à la disposition du Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — N'y a-t-il pas une traduction allemande de ce certificat établissant la provenance de ce document ?

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je ne l'ai pas ici actuellement, mais je peux, au cours de la suspension, vous présenter le document original en langue allemande.

LE PRÉSIDENT. — Docteur von Lüdinghausen, le Tribunal est informé que ce document a déjà été versé, accompagné du certificat du général Ecer attestant que ce document fait partie du rapport tchéque. Dans ces circonstances, le Tribunal autorise l'usage de ce document.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, j'ai encore une autre objection contre l'utilisation de ce document. La Défense a, comme vous le savez, le droit, lorsque des procès-verbaux d'interrogatoire ou des déclarations de témoins sont produits, de convoquer ces témoins pour les interroger. L'ancien secrétaire d'État Frank, qui a fait cette déclaration, ne compte plus, comme on le sait, au nombre des vivants. Je proteste donc pour cette raison contre l'utilisation de ce document.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Monsieur le Président...

LE PRÉSIDENT. — Docteur von Lüdinghausen, ce document a été fourni et accepté comme preuve, alors que Frank vivait encore. C'est une raison pour l'accepter. Le document est recevable aux termes de l'article 21 du Statut et il a été admis en vertu de cet article. Aucune disposition n'autorise la Défense, contrairement à votre affirmation, à procéder au contre-interrogatoire de quiconque a fait un affidavit. Ce fait ne dépend que du pouvoir discrétionnaire du Tribunal. Et c'est pourquoi votre objection n'est pas recevable.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Monsieur le Président, je ne veux plus retenir davantage votre attention sur cet incident, mais je voudrais simplement dire que c'est une perte de temps, car le Dr Lüdinghausen a inséré dans son propre livre de documents quelques dépositions de ce même Frank. Je citerai quelques déclarations de Frank. Il s'agit toujours de cet avertissement dont nous avons déjà parlé, daté du 17 novembre 1939, et signé par von Neurath, qui ne protestait ni contre l'exécution des neuf étudiants, ni contre l'envoi de leurs camarades dans des camps de concentration. Il n'exigeait, en outre, aucune modification de ces dispositions législatives. Avez-vous entendu ces déclarations ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, je les ai lues.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Vous les niez ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Mais très certainement. Je n'ai nullement eu la possibilité de le faire, car je n'étais pas à Prague et je ne pouvais par conséquent pas en avoir connaissance. Je n'ai ni signé ni transmis cet avertissement.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Parfait. Vous persistez à affirmer que la Police ne vous a jamais informé des arrestations qui étaient opérées et des autres mesures policières prises? Vous le confirmez?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'ai pas dit qu'on ne m'informait jamais, mais que j'étais toujours averti après coup. J'apprenais toujours ces faits de source tchèque.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Mais la Police ne vous faisait-elle pas des rapports réguliers sur les événements les plus importants?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Nullement, et surtout pas sur ce qu'elle projetait. Peut-être ultérieurement, oui, ou lorsque j'avais appris quelque chose du côté tchèque, et me renseignais auprès de la Police.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Bien. Je vous lirai un extrait des dépositions de Karl Hermann Frank du 7 mars 1946. Ces dépositions, je les ai présentées hier au Tribunal et j'ai également lu une partie de ce procès-verbal. Frank dit:

« Le Protecteur du Reich, von Neurath, s'est toujours fait rendre compte, tant par moi, en ma qualité de secrétaire d'État, que par le chef de la Police de sûreté, des événements les plus importants qui survenaient dans le Protectorat et intéressaient la Police de sûreté. C'est ainsi, par exemple, que Neurath a été informé des manifestations d'étudiants de novembre 1939, à la fois par mes soins et par le chef de la Police de sûreté. Il s'agissait alors d'un ordre direct de Hitler qui exigeait l'exécution des meneurs. Le nombre en fut établi par la Gestapo locale et communiqué au Protecteur du Reich. La détermination définitive de ce nombre était laissée dans ce cas à la Police d'État et à l'approbation du Protecteur du Reich. Von Neurath a approuvé cette action par la signature qu'il a apposée au bas de cette proclamation qui annonçait l'exécution de ces étudiants... J'ai soigneusement tenu von Neurath au courant de l'enquête et il a signé cette proclamation. S'il avait été d'accord pour modifier cette situation en atténuant par exemple la rigueur de la peine, ce qu'il pouvait parfaitement faire, j'aurais été obligé de me ranger à son avis. » (*Au témoin.*) Continuez-vous à contester ces déclarations?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne sais pas combien de fois il faudra que je vous répète que je ne me trouvais pas à Prague à cette époque. En outre, je ne sais pas sous quelle pression Frank a fait ses déclarations. La date n'est pas mentionnée, mais je crois que vous avez parlé du 7 avril, quelques jours avant son exécution.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — J'attire l'attention du Tribunal sur le fait que vous modifiez les données d'une façon consciencieuse. Je vous dis que ces dépositions ont été faites le 7 mars et non pas le 7 avril ou deux jours avant l'exécution, comme vous venez de le dire. Vous avez ce document devant vous et vous pouvez vous en rendre compte.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Bon, mettons le 7 mars. J'ai dit 7 avril parce que je n'avais pas vu cette date en haut du procès-verbal. Mais je crois vous avoir déjà dit trois fois que je ne pouvais rien savoir puisque je ne m'y trouvais pas.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Vous faites beaucoup de confusions. Vous vous êtes également trompé hier sur le nombre des étudiants abattus.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne sais plus ce que j'ai dit hier; mais je crois que je ne me suis pas trompé de beaucoup, peut-être d'un ou de deux, c'est tout.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je vous rappellerai votre réponse à la question de Sir David qui vous avait présenté le document PS-3858 et dont il ressortait qu'après la fermeture des facultés il ne restait plus 18.000 étudiants.

LE PRÉSIDENT. — Général Raginsky, est-il vraiment utile de revenir sur le contre-interrogatoire de Sir David? Nous avons déjà dit que nous ne voulions pas entendre deux fois les mêmes explications sur un même sujet.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Monsieur le Président, je ne voulais pas revenir sur le même sujet et ne projetais pas de compléter le contre-interrogatoire que Sir David a parfaitement dirigé. Je voulais seulement établir la vérité. Quand l'accusé disait hier que le document présenté par Sir David comportait des erreurs, à savoir qu'il n'y avait à Prague que deux facultés et qu'en conséquence il n'a pu y avoir 12.000 étudiants arrêtés dans cette ville, ce n'est pas conforme à la vérité car il ne s'agissait pas seulement de la fermeture de deux facultés de Prague, mais, sur la base du décret du 17 novembre 1939 que j'ai mentionné, les universités tchèques de Prague et de Brno, l'école technique de Brno, l'école technique tchèque à Prague devaient être fermées...

LE PRÉSIDENT. — Mais, général Raginsky, nous avons déjà entendu tout cela hier. Nous ne voulons pas l'entendre une seconde fois. Nous avons entendu parler de la fermeture de l'université de Prague.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Bien, Monsieur le Président. Je ne veux que constater que ce ne sont pas deux universités qui ont été fermées, mais une dizaine de facultés. Je n'ai plus que quelques questions à poser à l'accusé. Vous aviez été décoré plusieurs

fois par Hitler, comme vous l'avez dit vous-même et comme il ressort des documents? Vous avez été décoré en particulier le 22 novembre 1942 de la Croix de fer pour faits d'armes? Pour quels faits Hitler vous a-t-il décoré?

LE PRÉSIDENT. — Général Raginsky, nous avons déjà abordé ce sujet hier au cours du contre-interrogatoire de Sir David ou même au cours de l'interrogatoire principal, je crois. Nous avons parlé de toutes ces décorations qui ont été remises à l'accusé.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Monsieur le Président, je ne veux pas revenir sur cette question de décorations, mais je voudrais seulement demander à l'accusé pourquoi il a reçu la Croix de fer de Hitler en 1942.

LE PRÉSIDENT. — Bien, vous pouvez le lui demander.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Malheureusement, je ne puis pas vous le dire; je ne sais pas à quels mérites l'attribuer. Le fait de conférer cette distinction de guerre était général, puisque tous les hauts fonctionnaires en service l'ont reçue.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je n'insisterai pas sur votre réponse. Je constate seulement que vous avez été décoré en 1940 après avoir mené une action de terreur contre la population tchécoslovaque.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'ai pas que je sache, exercé une semblable action.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Bien. Puisque vous ne comprenez pas, nous n'allons plus nous attarder. En février 1943, à l'occasion de votre anniversaire, plusieurs journaux influents ont publié des articles spéciaux qui vous étaient consacrés. Je ne veux pas présenter tous ces journaux au Tribunal ni en lire des extraits. Je ne veux lire que deux passages extraits d'un journal du 2 février 1943, le *Fränkische Kurier*. On va vous en remettre une photocopie et vous pourrez en suivre le texte. Je dépose ce journal sous le numéro URSS-495. On explique, à propos de votre anniversaire :

« Les événements de politique extérieure les plus marquants, qui ont suivi la prise du pouvoir, auxquels le baron von Neurath a pris une part importante en sa qualité de ministre des Affaires étrangères et auxquels son nom restera à jamais lié, sont l'abandon de la Conférence du désarmement à Genève, la réincorporation de la Sarre au Reich, la dénonciation de l'accord de Locarno... »

Et, plus loin :

« Le ministre et Protecteur du Reich, le baron von Neurath, a été, à plusieurs reprises, décoré par le Führer pour son travail méritoire. Il a reçu en particulier l'insigne en or du Parti, le titre

de «Gruppenführer SS», l'ordre de l'Aigle allemand et l'insigne en or des services pour son activité diplomatique pendant quarante ans.

«En reconnaissance de ses services particuliers rendus dans l'accomplissement de sa tâche au cours de la guerre, le Führer lui a accordé, en sa qualité de Protecteur du Reich en Bohême-Moravie, la croix des services de guerre de première classe.»

Cet article reproduit-il exactement les faits?

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'aurais eu beaucoup à faire s'il m'avait fallu vérifier l'exactitude de tous les articles écrits par des journalistes. Ce que vous venez de lire n'exprime que l'opinion d'un journaliste, et rien d'autre.

LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas la question. La question est de savoir si les faits sont correctement rapportés dans cet article. Vous pouvez répondre à cela.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui... Non...

LE PRÉSIDENT. — Que voulez-vous dire? Oui ou non?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Ce qui est dit au sujet des décorations est exact, mais le reste ne l'est pas.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je n'ai plus d'autres questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Lüdinghausen, voulez-vous poser quelques questions à l'accusé?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, hier après-midi j'avais le sentiment et l'impression, non sans raison, que M. von Neurath avait été fatigué par son interrogatoire précédent et qu'il n'était plus en état de répondre naturellement aux questions qui lui étaient posées. Cela n'est pas étonnant, si l'on tient compte que M. von Neurath a 74 ans et souffre de plus d'une assez grave affection cardiaque. Je me vois donc obligé de l'interroger sur quelques points particuliers du contre-interrogatoire d'hier.

Monsieur von Neurath, vous avez déclaré hier qu'en raison des excès commis en 1933 et plus tard par les SA et d'autres cercles radicaux, vous avez souvent protesté auprès de Hitler. Pourquoi vous êtes-vous rendu directement auprès de lui et n'avez pas exprimé vos doutes lors des séances du Cabinet qui, à cette époque, avaient encore lieu?

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'avais déjà fait l'expérience à ce moment-là que Hitler ne supportait aucune contradiction et n'était accessible à aucune objection lorsqu'elles se manifestaient dans un cercle assez large, car il souffrait toujours du complexe de se trouver en face d'une opposition contre laquelle il devait se défendre. Il en était autrement lorsque l'on se trouvait seul à seul

avec lui. Pendant les premières années tout au moins, il a été parfaitement accessible à des arguments raisonnables et il était possible d'obtenir des atténuations, des adoucissements aux mesures radicales qui avaient été prises.

Au surplus, je voudrais encore déclarer qu'après les excès dont il a justement été question dans l'affidavit de M. Geist, s'est tenue une séance de Cabinet au cours de laquelle différents ministres, dont des ministres non nazis, ont protesté vivement contre la répétition de tels faits. Hitler a été tout à fait accessible à ces objections et a déclaré que de tels excès ne devaient pas se répéter. Il a prononcé un discours peu de temps après, dans lequel il a répété cette assurance. Jusqu'au mois de juin 1934, il n'y a plus eu d'excès.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Mais en avril 1933, il y a eu, si je ne me trompe, le fameux boycottage des Juifs qui a duré vingt-quatre heures?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, c'était une exigence de M. Goebbels. Il n'y eut ni excès ni voies de fait à cette occasion; tout s'est limité au boycottage. C'est, au surplus, une intervention que j'ai faite en commun avec M. von Papen auprès de Hitler et de Hindenburg qui fut la cause de cette absence d'excès. Une description parfaitement exacte de ces faits se trouve, si je me rappelle bien, dans un article du *Times* du mois d'avril 1933, qui se trouve également dans mon livre de documents.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, ce document a été produit dans mon livre de documents n° 9. A propos de ces documents, de ces arrestations, Sir David a notamment parlé hier de l'arrestation de l'écrivain bien connu von Ossietzki. Vous souvenez-vous que ce M. von Ossietzki avait déjà été condamné à une peine de détention prolongée par un tribunal allemand avant la prise du pouvoir?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, je m'en souviens après coup, et je me rappelle que M. von Ossietzki avait déjà été condamné pour trahison à une longue peine de réclusion avant la prise du pouvoir, je ne sais plus sous quel Gouvernement, par un tribunal du Reich. Il n'avait pas purgé cette peine et c'est pour cela qu'il fut à nouveau arrêté.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je voudrais encore vous poser une question au sujet du rapport remis hier par le Ministère Public. C'est la lettre du directeur de ministère Köpke, en date du 31 mai 1934, D-868. Trouvez-vous dans ce rapport de M. Köpke, et dans les renseignements qu'il donne, une preuve de l'immixtion du ministère des Affaires étrangères dans le travail d'excitation des nazis autrichiens?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, nullement. Il s'agit d'un rapport que le directeur de ministère Köpke m'a fait au sujet d'une visite de M. Wächter qu'il décrivait comme un Autrichien conscient de sa responsabilité. M. Wächter avait cherché une liaison avec le ministère des Affaires étrangères et avec Hitler, afin d'indiquer les dangers qui résultaient du radicalisme croissant des nazis autrichiens. Le directeur du service politique, Köpke, conclut avec M. Wächter que ces craintes sont justifiées. Je crois qu'on ne peut nullement douter que mon point de vue ne fût identique à celui de M. Köpke, et j'ai envoyé ce rapport à Hitler afin d'attirer son attention.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Le Ministère Public, ou plutôt Sir David, a lu hier les deux rapports qui concernent votre attitude et celle de Frank à propos du problème tchèque. C'est le document PS-3859, lettre que vous avez envoyée le 31 août 1940 au chef de la Chancellerie du Reich, Lammers, afin de préparer votre rapport verbal à Hitler. Est-ce que ces deux rapports, notamment celui émanant de Frank, étaient identiques au mémoire mentionné dans le rapport de Friderici ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, ce sont apparemment les mêmes rapports.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Lors de votre interrogatoire au sujet du rapport Friderici, vous avez déclaré que ce mémorandum se rapportait à des projets des SS, de certains milieux du Parti et du Gauleiter du Bas-Danube, en vue de faire émigrer les Tchèques dans les territoires de l'Est. Vous avez dit, en outre, qu'afin d'éviter ces projets, à votre avis insensés, Frank aurait, sur vos instructions, élaboré ce mémorandum qui recommandait une solution moins radicale et qui, dans une certaine mesure, devait trouver plus tard l'approbation de Hitler. En réalité, rien ne se serait passé de ce que vous aviez prévu, et l'idée de l'assimilation avait, en pratique, été enterrée. Est-ce exact ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, c'est exact. Tous ces faits et l'élaboration de ce mémorandum sont bien difficiles à expliquer. On ne peut le comprendre que de par le développement politique intérieur ; les efforts entrepris par les Gauleiter en vue de diviser le Protectorat avaient été poussés très loin. Ils avaient envoyé des mémorandums et ils avaient M. Himmler derrière eux. Tous ces mémorandums proposaient une solution radicale du problème tout entier. Cela voulait dire, en d'autres termes, que l'on pouvait craindre que Hitler ne se rendît aux désirs des Gauleiter. Afin de m'y opposer, je devais faire des propositions dont je disais moi-même qu'elles étaient inexécutables, et j'ai tout d'abord adopté un point de vue qui put, par la suite, s'avérer absurde. Ce n'est

qu'ainsi que vous pouvez expliquer l'élaboration de ces mémorandums. Je n'ai pas moi-même rédigé ce mémorandum, mais il a été fait par mon cabinet et en tout cas d'après mes directives. Ce n'était, et je désire encore insister sur ce point, qu'une manœuvre purement tactique afin d'avoir une voie d'accès auprès de Hitler dont je devais craindre qu'il ne donnât suite aux propositions radicales de Himmler et de ses amis. J'ai obtenu en fait de Hitler qu'il donnât un ordre strict — ce que je demandais — pour que l'on ne discutât plus ces plans; seule la prétendue assimilation restait en cause qui ne pouvait se réaliser qu'au bout de plusieurs années. En fait, plus rien ne s'est passé, et tel était mon but.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — L'ordonnance que le Ministère Public a produite hier et qui était adressée aux autorités allemandes du Protectorat à propos du règlement officiel du problème germano-tchèque, c'est le document 3862, en date du 27 juin 1941. A-t-elle quelque chose à voir avec ces mémorandums, cet entretien ou cette décision de Hitler?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Mais évidemment, et je crois l'avoir déjà dit hier. L'année suivante, l'agitation reprit tout à coup en vue d'une telle germanisation et d'une division du Protectorat. Je me suis à nouveau élevé contre ces faits et interdit que cette question fût abordée, puisque la décision était prise.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Le document URSS-487 a été produit hier. C'est une lettre du chef de la Police de sûreté, adressé au secrétaire d'État Frank, le 21 juillet 1943, c'est-à-dire après votre départ. De ce document, le Ministère Public tire la conclusion qu'après un décret du 5 mai 1939 vous avez institué le chef du SD et de la Police de sûreté à Prague votre collaborateur politique. A-t-il eu une activité quelconque et laquelle?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, justement pas. Il découle de cette lettre, en date du 21 juillet 1943, qu'il n'a jamais eu d'activité.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Monsieur le Président, il faut que je dise que la question n'est pas bien posée. Ce n'est pas un document de 1943, ni de 1942, mais du 21 juillet 1939.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Puis-je dire à ce sujet que cela n'a aucune espèce d'importance. Rien ne s'est fait et je n'ai pas nommé de collaborateur politique.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quelles mesures ont été prises à la suite des deux documents PS-3851 et PS-3858 cités hier ici par le Ministère Public? Ce sont des propositions de vos chefs de service pour l'utilisation de la main-d'œuvre étudiante devenue disponible du fait de la fermeture des facultés tchèques.

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'ai déjà dit hier qu'il devait probablement s'agir d'une proposition d'un collaborateur; elle ne m'est même pas parvenue, puisqu'elle avait déjà été repoussée par mon sous-secrétaire d'État. Comment peut-on me rendre responsable d'un projet élaboré par un de mes collaborateurs?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je voudrais encore poser une question sur le traité germano-autrichien du 11 juillet 1936. Est-il exact que vous ayez déclaré dans le rapport du Dr Rainer à Bürckel (document PS-812) qui a été précédemment déposé par le Ministère Public, que Hitler avait personnellement expliqué, immédiatement après la conclusion de ce traité, au Dr Rainer et au chef des nazis autrichiens Globocznik, que ce traité avait été conclu d'une façon particulièrement loyale et sincère et que les nationaux-socialistes autrichiens devaient s'y conformer strictement et régler sur ses stipulations leurs rapports avec le Gouvernement autrichien?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, c'est exact, et je crois me souvenir également — je l'ai déjà dit hier — que M. Rainer l'a déclaré ici à la barre.

LE PRÉSIDENT. — Docteur von Lüdinghausen...

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Une dernière question, Monsieur le Président...

LE PRÉSIDENT. — L'accusé a répondu hier à cette question d'une façon parfaitement claire.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — J'en ai immédiatement terminé: je ne voudrais poser qu'une seule question qui servira de conclusion à tout l'interrogatoire de mon client.

Le Ministère Public, et également Sir David, hier, vous ont reproché de n'avoir pas démissionné et d'être demeuré dans le Gouvernement, tout en n'étant pas, selon vos propres paroles, d'accord avec le régime nazi et ses méthodes et tout en considérant comme immorales et répréhensibles certaines choses qui avaient pu se produire. Voulez-vous, je vous prie vous expliquer encore sur ce point?

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'ai indiqué dès le début que j'avais donné ma promesse à Hindenburg de rentrer dans le Gouvernement et d'y rester aussi longtemps que ce me serait possible, afin d'en éloigner l'emploi de la violence et de protéger l'Allemagne de tout conflit. C'était ma mission, et rien d'autre. Cette promesse donnée à Hindenburg, tout comme mon devoir et le sentiment de ma responsabilité vis-à-vis du peuple allemand d'empêcher autant que possible tout conflit, me liaient à ma tâche; mes désirs personnels, qui étaient tout autres, devaient disparaître devant ces exigences.

Mon pouvoir et mon influence en ma qualité de ministre des Affaires étrangères n'étaient pas si grands que j'eusse pu, dans un autre domaine, la politique intérieure par exemple, éviter des actions désastreuses et immorales. J'ai essayé dans beaucoup de cas d'exercer cette influence apaisante, et particulièrement dans la question juive. J'avais cru de mon devoir suprême de remplir ma tâche, de ne pas m'y dérober et de voir même si je pouvais agir dans d'autres domaines où survenaient des initiatives qui me déplaisaient profondément et heurtaient mes convictions. Il y a peut-être beaucoup de personnes qui sont d'un autre avis et qui ont une autre façon de voir les choses que moi-même. J'ai subi des attaques semblables, lorsque, après la révolution de 1919 je me suis mis à la disposition d'un cabinet social-démocrate. A ce moment aussi, on m'a attaqué de la façon la plus vive et on m'a fait les pires reproches.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Vous avez lutté avec vous-même? Vous me l'avez souvent raconté?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, naturellement. Il n'est pas facile d'appartenir à un Gouvernement dont on n'accepte pas les tendances, et d'être rendu ultérieurement responsable de son fait.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, j'en ai ainsi terminé avec mon interrogatoire. Puis-je proposer de faire maintenant la suspension et de procéder ultérieurement à l'interrogatoire de mes témoins?

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue.

(L'audience est suspendue.)

LE PRÉSIDENT. — Docteur Horn, avez-vous des questions à poser?

Dr MARTIN HORN (avocat de l'accusé von Ribbentrop). — Monsieur le Président, je demande simplement l'autorisation pour mon client de ne pas assister aux audiences de cet après-midi et de demain afin que je puisse m'entretenir avec lui de questions importantes.

LE PRÉSIDENT. — Vous êtes l'avocat de l'accusé von Ribbentrop?

Dr HORN. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Oui, certainement.

Dr HORN. — Je vous remercie.

Dr ALFRED THOMA (avocat de l'accusé Rosenberg). — Monsieur le Président, au cours de l'audience d'hier après-midi le général Raginsky a posé la question de savoir si Rosenberg était

intervenue dans la politique étrangère de Neurath. L'interprète vient de me dire qu'elle avait traduit par erreur : « Ribbentrop est intervenue dans la politique étrangère de Neurath. » Cette question n'a, par conséquent, pas reçu de réponse. C'est pourquoi je voudrais pouvoir, Monsieur le Président, demander à M. le baron von Neurath si Rosenberg s'est mêlé à sa politique étrangère.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, en aucune façon. Je n'ai jamais parlé à Rosenberg de questions de politique étrangère.

Dr THOMA. — Je demanderai en outre une rectification du procès-verbal car la question qui avait été posée était non pas : « Ribbentrop est-il intervenue dans la politique de von Neurath ? » mais « Rosenberg est-il intervenue dans la politique de von Neurath ? »

LE PRÉSIDENT. — Oui, le procès-verbal sera rectifié.

M. FRANCIS BIDDLE (juge américain). — Accusé, je voudrais vous poser quelques questions. Vous vous rappelez que la baronne von Ritter a dit... Je vais vous le lire exactement : « Quand M. von Neurath s'aperçut pour la première fois que les buts de Hitler, conformes à ses déclarations du 5 novembre 1937, seraient atteints par l'emploi de la violence vis-à-vis des États voisins, il fut tellement ébranlé qu'il en eut plusieurs attaques cardiaques. »

C'est une description exacte de ce que vous avez éprouvé à ce moment-là ? (*Le témoin fait un signe affirmatif de la tête.*) Vous nous avez dit que vous avez alors immédiatement parlé au général Beck et au général von Fritsch. Vous vous le rappelez ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

M. BIDDLE. — Et je crois que vous avez dit à Sir David que vous n'aviez pas parlé à l'accusé Göring. Mais je vous demande maintenant si vous avez parlé de ces déclarations de Hitler à quelqu'un d'autre pendant les deux ou trois mois qui ont suivi ? En avez-vous parlé à quelqu'un au ministère des Affaires étrangères ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'en ai parlé avec mon secrétaire d'État.

M. BIDDLE. — Et à qui d'autre au ministère des Affaires étrangères ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Avec personne d'autre, car Hitler m'avait demandé de garder le silence sur tous ces entretiens ; voilà pourquoi je n'en ai pas parlé avec mes subordonnés. Ils ne savaient rien, et ils ne pouvaient rien apprendre non plus des militaires.

M. BIDDLE. — En avez-vous parlé à l'accusé Papen quand vous l'avez rencontré par la suite ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, je crois que je ne l'ai même pas vu à ce moment.

M. BIDDLE. — En avez-vous discuté avec quelqu'un avant votre démission ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non.

M. BIDDLE. — Une autre question encore. Vous avez reconnu, n'est-ce pas, que Himmler utilisait des méthodes que vous n'approuviez en aucune façon ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, mais petit à petit seulement. Il était impossible de le discerner au début.

M. BIDDLE. — C'est ce que je voulais savoir. Quand l'avez-vous réalisé pour la première fois ? A quelle époque environ avez-vous réalisé quelle sorte d'homme était Himmler ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — A vrai dire, il était très difficile de le savoir. Himmler avait deux visages, une véritable tête de Janus. Il était très difficile de connaître ses sentiments.

M. BIDDLE. — Je ne vous demande pas ce qu'il était. Essayez de vous rappeler le moment où vous l'avez su. Est-ce que vous le saviez en 1937, par exemple ? Ou en 1938 ? En 1938, vous le saviez certainement ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — En 1938, certainement, mais il m'est très difficile de vous donner une date précise en ce moment. Je ne peux pas donner de date précise.

M. BIDDLE. — Je ne veux pas une date exacte ; je vous reproche de l'avoir su avant que vous ne vous rendiez dans le Protectorat. Vous saviez ce que Himmler était avant de devenir Protecteur du Reich, n'est-ce pas ? Il n'y a pas de doute là-dessus, je pense ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, certainement.

M. BIDDLE. — Je vous remercie. C'est tout.

GÉNÉRAL I. T. NIKITCHENKO (juge soviétique). — Vous êtes-vous parfois dressé contre la politique du Gouvernement hitlérien ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — La traduction ne m'est malheureusement pas parvenue.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Au cours de vos explications devant le Tribunal, vous avez déclaré que vous n'étiez d'accord avec la politique du Gouvernement hitlérien ni sur les questions particulières, ni sur les questions générales. Est-ce exact ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Est-ce qu'à un moment quelconque vous vous êtes élevé contre cette politique en exprimant que vous ne l'approuviez pas ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je l'ai fait plus d'une fois.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Comment avez-vous fait ? Je parle d'une démarche officielle par la voie de la presse ou à l'occasion d'une réunion quelconque ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, il était absolument impossible de se manifester dans la presse, ou de parler lors d'une réunion. C'était exclu. Je ne pouvais manifester mon opposition qu'à Hitler personnellement, et au début encore, qu'au sein du cabinet. Il n'y avait plus de liberté de la presse, pas plus qu'en Russie, pas plus qu'il n'y avait une liberté de réunion.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Je ne vous interroge pas sur la Russie, mais sur votre façon de vous comporter. Par conséquent, vous n'êtes pas intervenu ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Et par conséquent, personne en Allemagne n'avait la possibilité de savoir et ne savait que vous n'étiez pas d'accord avec la politique du Gouvernement hitlérien ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je me suis toujours exprimé là-dessus et de façon non ambiguë, mais non dans des articles de journaux ou au cours de réunions. Mais, d'une façon générale, je me suis toujours exprimé avec précision.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Évidemment, mais en avez-vous parlé à Hitler personnellement ? C'est ce que vous avez dit ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, je l'ai dit à qui voulait l'entendre, mais je ne pouvais pas le dire dans des réunions, dans des discours ou des articles de journaux. Je ne pouvais pas le faire.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Vous êtes resté dans le Gouvernement sans tenir compte du fait que vous n'étiez pas d'accord avec lui ? C'est bien cela ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Précisément pour cela.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — De façon à lutter contre cette politique ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Est-ce que vous avez eu connaissance des résultats de cette politique de résistance ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'ai pas compris.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Quels ont été les résultats de votre résistance à la politique du Gouvernement nazi ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne suis pas en mesure de vous donner le détail des effets qu'ont eus mes interventions.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — En particulier, en ce qui concerne la question de l'agression. Vous étiez hostile à l'Anschluss de l'Autriche ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Le Gouvernement hitlérien a tout de même annexé l'Autriche.

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'ai clairement déclaré ici que Hitler a procédé à cette agression au tout dernier moment.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Vous étiez hostile à l'incorporation de la Tchécoslovaquie, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Et le Gouvernement allemand s'est tout de même emparé de la Tchécoslovaquie.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'étais même plus membre du Gouvernement à ce moment-là.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Mais en tant qu'homme politique dont on devait tenir compte, vous avez tout de même manifesté une opinion hostile à cet acte?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Toujours.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Vous étiez hostile à l'agression contre la Pologne?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Absolument.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — L'Allemagne, cependant, s'est emparée de la Pologne?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je répète que je n'étais pas membre du Gouvernement et je n'ai appris cette nouvelle qu'au tout dernier moment.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Vous étiez hostile à l'agression contre l'Union Soviétique?

ACCUSÉ VON NEURATH. — A plus forte raison; je voulais exactement le contraire. Je voulais une alliance entre l'Union Soviétique et l'Allemagne. Déjà en 19...

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Et cependant l'Allemagne a attaqué d'Union Soviétique?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — D'après vos explications, Hitler a dû avoir connaissance de votre opposition et de vos idées qui étaient contraires à sa politique?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il connaissait parfaitement mon attitude, et c'est pourquoi j'avais en 1938 demandé ma démission.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Savez-vous comment Hitler agissait avec ses ennemis politiques?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Dans le Reich, oui.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Et en ce qui vous concerne, rien ne vous est arrivé, bien que vous fussiez dans l'opposition?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'ai pas compris la traduction.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — En ce qui vous concerne, il ne vous est rien arrivé du fait que vous apparteniez à l'opposition?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, mais je comptais toujours qu'il se produirait quelque chose.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Pouvez-vous me dire si Nevile Henderson dans son livre *Failite d'une mission* décrit avec exactitude les faits qui vous concernent? Croyez-vous que Henderson décrive de façon exacte les faits qui vous concernent?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je dois avouer que j'ai lu ce livre de Nevile Henderson, une fois, il y a trois ou quatre ans et que je ne me souviens pas exactement de ce qu'il dit de moi. J'en ai entendu citer quelques extraits de-ci de-là, mais je ne puis vraiment pas dire exactement ce qu'il écrit à mon sujet.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Je suppose que vous connaissez les extraits que votre avocat a introduits dans son livre de documents?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, oui.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Ce qui est exprimé dans ces extraits qui vous concernent est-il exact ou non?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, je le suppose.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Par conséquent, c'est exact. Et ce qu'il dit à propos de votre appartenance au Parti est exact également? Il écrit: «Le baron von Neurath qui faisait partie du Gouvernement Hindenburg n'était pas membre du parti nazi». Est-ce exact?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'étais pas membre du parti nazi, et cela je l'ai dit et répété ces derniers jours.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Plus loin, il écrit que «Neurath est ultérieurement devenu membre du parti nazi».

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'ai déjà expliqué ce qu'il en était à cet égard. Après 1937, j'ai reçu l'insigne d'or du Parti sans mon...

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Oui, nous avons déjà entendu cela. Mais, il est bien exact que vous êtes devenu plus tard membre du Parti comme le déclare Henderson?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, je suis...

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Cette déclaration est donc inexacte?

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'ai reçu l'insigne d'or du Parti en même temps que Hitler me déclarait que cela ne constituait pour moi aucune obligation envers le Parti.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Nous avons déjà entendu cela. Par conséquent, dans la déclaration de Sir Nevile Henderson qui vous concerne, tout n'est pas exact à votre avis?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je l'ignore. J'ai dit qu'avec la meilleure volonté du monde, je ne pouvais me rappeler ce que Sir Nevile Henderson avait écrit à mon sujet.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — J'ai une dernière question à vous poser à propos de votre mémorandum. Je n'ai pas parfaitement compris les explications que vous avez données à ce sujet à Sir David et ensuite à votre avocat. En transmettant les mémorandums de Frank; vous aviez écrit dans une lettre adressée à Lammers que vous estimiez que ce mémorandum était parfaitement correct. C'est exact, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, parfaitement, et je puis vous en donner les raisons...

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Non, vous avez déjà donné ces raisons. Je voulais simplement préciser que vous l'avez effectivement écrit.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'ai pas donné ici la raison pour laquelle j'avais écrit cela à Lammers; la voici: c'était lui qui soumettait ces mémorandums au Führer. Je devais donc écrire dans le même sens.

LE PRÉSIDENT. — Il y a deux points sur lesquels je désire vous interroger. Le premier se rapporte à la lettre que vous avez écrite le 31 août 1940 (c'est la lettre à laquelle vient de se référer le général Nikitchenko). Vous vous rappelez cette lettre?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Et vous vous souvenez que vous avez dit dans cette lettre que vous étiez pleinement d'accord avec le mémorandum que votre secrétaire d'État Frank avait rédigé indépendamment de vous-même. Dans ce mémorandum, Frank dit: « Une telle germanisation prévoit: 1^o Le changement de nationalité des Tchèques aptes à devenir Allemands; 2^o L'Émigration des Tchèques inassimilables et des classes cultivées opposées au Reich et, éventuellement, le traitement spécial de tous ces éléments destructeurs. »

Je vous demande maintenant ce que vous entendiez par traitement spécial?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Dans la mesure où j'ai pu lire cette expression à cette époque, il est certain que je n'ai songé en

aucune façon qu'il pouvait s'agir des « traitements spéciaux » tels qu'ils nous sont apparus à la lumière de ce Procès. Je n'étais pas d'accord avec l'attitude de Frank telle qu'elle s'exprimait dans ce rapport. J'avais tout simplement l'intention d'étouffer toute cette affaire et de la diriger sur une voie de garage. Par conséquent, le contenu de ces rapports était simplement destiné à expliquer la chose à Hitler dans son langage ou dans celui de Himmler ou d'autres gens afin de le détourner de ses résolutions.

LE PRÉSIDENT. — N'était-ce pas un peu équivoque d'écrire à Lammers en lui demandant de présenter ce mémorandum à Hitler parce que vous étiez d'accord avec lui alors qu'en réalité vous ne l'étiez pas ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Monsieur le Président, dans les circonstances du moment, il ne m'était pas possible d'écrire à Lammers que je n'avais pas l'intention d'exécuter le contenu de ce rapport. Mais je devais dire une bonne fois à Lammers qui allait le présenter à Hitler, que j'étais d'accord avec ses termes. Ensuite, par une intervention personnelle, avant la conférence avec Frank et Gürtner dont il a été question ici, je me suis fait annoncer chez Hitler pour lui donner des explications directes.

LE PRÉSIDENT. — Vous ne savez pas alors ce qu'on entendait par « traitement spécial » ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non ; en tous cas, à ce moment, je ne le savais pas.

LE PRÉSIDENT. — Il y a maintenant une autre question que je voudrais vous poser. Vous vous souvenez, lorsque vous avez été appelé le 11 mars 1938, au moment de l'Anschluss, que vous avez écrit le 12 mars 1938 une lettre en réponse au mémorandum que vous aviez reçu du Gouvernement britannique par l'intermédiaire de Sir Nevile Henderson ? Vous connaissiez fort bien Sir Nevile Henderson, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Dans votre lettre, vous dites ceci : « Il est faux que le Reich ait exercé une pression violente dans le sens de cette évolution. Ce n'est là qu'une simple assertion qui a été lancée plus tard par l'ancien Chancelier fédéral, et c'est invention de sa part que de dire que le Gouvernement allemand a présenté un ultimatum au Président fédéral lui enjoignant de nommer un candidat éventuel pour le poste de Chancelier fédéral et de former un cabinet conforme aux propositions du Gouvernement allemand, faute de quoi l'invasion de l'Autriche par les forces allemandes aurait lieu ». (PS-3287.)

Vous dites ensuite que les choses se sont déroulées ainsi. Vous savez maintenant, n'est-ce pas, que vos déclarations dans cette lettre étaient parfaitement fausses ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'ai pas entendu la traduction.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous au moins entendu une partie de la question que je vous ai posée?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Malheureusement non.

LE PRÉSIDENT. — Il est regrettable que vous ne l'ayez pas dit plus tôt. Vous vous souvenez que le 11 mars 1938 vous avez été convoqué en votre qualité de représentant des Affaires étrangères et vous venez de me dire que vous connaissiez très bien Sir Nevile Henderson?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Vous vous rappelez la lettre que vous avez écrite le 12 mars 1938?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Parfaitement.

LE PRÉSIDENT. — Et vous avez répondu à Sir David Maxwell-Fyfe que vous admettiez que les déclarations que vous y faisiez étaient fausses?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Inexactes? Parfaitement. Pour partie. La chose est présentée d'une façon erronée.

LE PRÉSIDENT. — Quelles démarches avez-vous faites pour vous rendre compte si elles étaient exactes ou non?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'ai appris que bien plus tard l'inexactitude de mes conceptions.

LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas une réponse à ma question. Je vous demande quelles sont les démarches que vous avez faites pour vous rendre compte si vos déclarations étaient exactes?

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'ai commencé par considérer à priori que l'explication qui m'était donnée par Hitler était exacte; je ne pouvais pas la contrôler.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi le pensiez-vous, puisqu'elle était en contradiction directe avec la déclaration du Gouvernement britannique?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'avais pas d'autre connaissance des événements qui s'étaient produits. Par conséquent, je ne pouvais dire que ce que je savais moi-même.

LE PRÉSIDENT. — Vous aviez en mains la protestation du Gouvernement britannique, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Parfaitement.

LE PRÉSIDENT. — Et vous connaissiez fort bien Sir Nevile Henderson?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Et vous avez ensuite écrit cette lettre qui allait à l'encontre des déclarations faites par le Gouvernement britannique? C'est bien cela?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Et vous n'avez fait aucune démarche vous permettant de contrôler si la version des faits telle que vous l'avait donnée Hitler était conforme à la vérité? Voulez-vous me répondre?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Mais comment aurais-je pu le faire? Il n'y avait personne qui sût ce qu'il en était réellement. Je n'avais que les seuls éléments que Hitler m'avait prié de communiquer au ministère des Affaires étrangères; le projet de note a été rédigé par les Affaires étrangères d'après les renseignements que j'avais reçus de Hitler. Je n'avais pas d'autre moyen d'expliquer les choses.

LE PRÉSIDENT. — Il y avait cependant une foule d'autres personnes intéressées à cette affaire avec lesquelles vous eussiez pu entrer en contact. Mais vous n'en avez rien fait?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne puis que répéter que je n'avais pas de possibilité de me procurer d'autres renseignements. Personne, en dehors de Hitler, ne connaissait rien à cette affaire.

LE PRÉSIDENT. — Prétendez-vous devant le Tribunal que Göring ne le savait pas?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il est possible que Göring l'ait su.

LE PRÉSIDENT. — J'en ai terminé. L'accusé peut retourner au banc des accusés.

Dr LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, je demande la permission de citer à la barre l'ancien directeur et chef des services politiques au ministère des Affaires étrangères, M. le Dr Köpke.

(Le témoin gagne la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Voudriez-vous nous dire votre nom?

TÉMOIN GERHARD KÖPKE. — Gerhard Köpke.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne célerai ni n'ajouterai rien ».

(Le témoin répète les termes du serment.)

Vous pouvez vous asseoir.

Dr LÜDINGHAUSEN. — Depuis quand connaissez-vous M. von Neurath?

TÉMOIN KÖPKE. — Je connais M. von Neurath depuis plus de quarante ans. Sa vie est connue. Je pourrais par conséquent me borner à indiquer que nous avons collaboré tous deux lorsque nous

étions vice-consuls à Londres, conseillers de légation au ministère des Affaires étrangères et, plus tard, après l'entrée au ministère de M. von Neurath, en 1932, jusqu'à ma démission en 1935. Entre temps, M. von Neurath a occupé des postes à Copenhague, Rome, Londres; il est resté quelque temps sur ses terres et il est enfin parti pour Prague. Nous nous sommes vus à l'occasion de mes séjours à Berlin et nous correspondions assez régulièrement car nous étions de vieux amis. Pendant toute cette période, j'étais moi-même resté en fonctions au ministère des Affaires étrangères où j'étais, depuis 1921, directeur du service juridique. A partir de 1923, je suis devenu directeur des affaires politiques occidentales et je le suis resté jusqu'à mon départ du service. J'ai demandé volontairement ma démission à la fin de 1935.

Dr LÜDINGHAUSEN. — Que savez-vous maintenant de l'attitude de principe de M. von Neurath sur les problèmes de politique intérieure et étrangère, mais seulement dans les grandes lignes?

TÉMOIN KÖPKE. — En matière de politique intérieure, M. von Neurath se rapprochait des cercles conservateurs, mais il n'a jamais été membre du parti conservateur. Par cette profession de foi conservatrice et par les qualités de son caractère, fidélité à son devoir et sécurité, il a réussi à obtenir la confiance du maréchal Hindenburg et l'a conservée sans interruption jusqu'à la mort de celui-ci. M. von Hindenburg considérait Neurath comme un diplomate plein de conscience, pondéré et sûr. Du reste, des hommes d'autres partis avaient également pleine confiance en lui. Je ne ferai que mentionner feu le Président du Reich Ebert qui rappela en son temps von Neurath aux Affaires étrangères.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Que savez-vous de la nomination de M. von Neurath au poste de ministre des Affaires étrangères, au cours de l'été 1932?

TÉMOIN KÖPKE. — La nomination de M. von Neurath au poste de ministre des Affaires étrangères procédait d'un vœu personnel du Président du Reich von Hindenburg. Neurath n'est pas devenu ministre des Affaires étrangères dans le cadre du cabinet von Papen, mais il y est entré comme l'homme de confiance tout particulier du Président du Reich von Hindenburg.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Comment se fait-il que M. von Neurath soit resté ministre des Affaires étrangères dans le nouveau Gouvernement de Hitler?

TÉMOIN KÖPKE. — Autant que je sache, M. von Neurath n'est pas intervenu dans les négociations qui ont précédé la prise du pouvoir par les nationaux-socialistes. Si mes souvenirs sont exacts, il souffrait, au cours de ces journées décisives, d'une affection cardiaque et était alité. Mais, encore une fois, s'il est devenu

ministre des Affaires étrangères, c'est sur le vœu exprès de Hindenburg.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Pourriez-vous nous dire quelque chose sur l'attitude de M. von Neurath envers Hitler ?

TÉMOIN KÖPKE. — En guise d'introduction, je voudrais faire observer qu'en ma qualité de témoin je ne peux rien dire que je n'aie directement observé moi-même. Je n'ai jamais pris part ou assisté à des conférences que M. von Neurath a pu avoir avec Hitler. Moi-même, je n'ai jamais eu de conversation de service avec Hitler. Mais, d'après les récits mêmes de Neurath et les renseignements que j'ai pu obtenir de personnalités importantes au cours de ces années, j'ai retiré l'impression que, tout au moins dans les premières années, Hitler traitait M. von Neurath avec politesse et déférence. Mais je ne puis dire dans quelle mesure ont pu jouer les égards de Hitler pour le Président du Reich, car Hitler savait combien Hindenburg estimait Neurath. En tous cas, Neurath n'a jamais été l'homme de confiance de Hitler et il n'appartenait pas au cercle étroit des intimes de Hitler, composé des puissants du Parti. Après la mort du Président von Hindenburg, Neurath est resté parce qu'il avait promis au Président du Reich de le faire. Par la suite, M. von Neurath a toujours essayé de faire valoir son influence modératrice et apaisante sur le Parti. Mais je sais, quant à moi, que lorsque les déceptions et les divergences d'opinion se sont multipliées, M. von Neurath a essayé à plusieurs reprises de se séparer de Hitler. A cet égard, j'ai en mémoire deux demandes de démission dont il m'a montré l'une d'entre elles. C'était une lettre manuscrite datée, je crois, du début de 1936, car j'étais déjà à la retraite à cette époque et j'avais rendu visite à M. von Neurath à titre purement amical et privé.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Pourriez-vous, très brièvement, nous tracer une esquisse de l'attitude de M. von Neurath vis-à-vis du parti national-socialiste ?

TÉMOIN KÖPKE. — M. von Neurath était au début assez méfiant vis-à-vis du Parti et de ses dirigeants. A ma connaissance, cet homme qui avait passé une grande partie de sa vie à l'étranger ne connaissait personnellement aucun de ces messieurs. M. von Neurath était convaincu, en raison de son expérience dans le domaine diplomatique et en s'appuyant sur la position de confiance dont il jouissait auprès du Président du Reich, qu'il devait réussir à exercer et à faire valoir son influence dans le sens de la modération et de la compréhension qui étaient le sens même de sa politique. Vis-à-vis de moi — et je crois, également, vis-à-vis d'autres de mes collègues — Neurath a mentionné souvent l'expérience qu'il avait vécue à cet égard à Rome avec le fascisme. Il disait, à l'occasion, qu'il fallait laisser de tels éléments révolutionnaires à leur libre développement.

Ces têtes chaudes arriveraient d'elles-mêmes à la raison et au bon sens à condition qu'on leur donnât le temps et l'occasion d'utiliser leurs expériences à des postes de responsabilité.

Au reste, Neurath partageait également à cet égard l'opinion du secrétaire d'État de l'époque, von Bülow. Il a gardé auprès de lui jusqu'à sa mort ce secrétaire d'État du Chancelier du Reich Brüning, malgré les innombrables tentatives du Parti pour le chasser de son service. Au reste, je voudrais mentionner ici un petit détail qui avait pris alors pour nous, aux Affaires étrangères, une grande valeur. Lorsque le secrétaire d'État von Bülow, qui était unanimement aimé, est mort brusquement, Neurath a réussi à obtenir que Hitler assistât à la cérémonie funèbre qui devait avoir lieu à l'église du Kaiser Wilhelm Gedächtnis. Les vieux fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères y voyaient avec joie et apaisement un signe de la forte influence qu'exerçait notre ministre sur le Parti. Cet événement, peut-être insignifiant en soi, se déroulait il y a dix ans aujourd'hui, jour pour jour.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — En votre qualité de directeur de la section politique des Affaires étrangères, vous étiez l'un des collaborateurs les plus proches de M. von Neurath, et vous pouvez assurément nous dire quelles étaient les tendances fondamentales qui dominaient la politique étrangère de von Neurath.

TÉMOIN KÖPKE. — L'attitude politique générale de Neurath se conformait à son caractère et à sa longue expérience acquise au cours de ses longues années de service diplomatique. Elle était orientée vers le compromis, l'expectative, la négociation. Toutes mesures de violence, toutes démarches définitives étaient contraires au caractère de M. von Neurath. Ce n'était pas un joueur et il n'avait pas non plus une nature de lutteur.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — J'en viens maintenant à un certain nombre d'événements importants de politique étrangère qui se sont produits pendant que vous étiez sous les ordres de von Neurath à la tête de la section politique. En octobre 1933, l'Allemagne a quitté la Conférence du Désarmement et la Société des Nations. Je voudrais, à ce propos, vous poser la question suivante : y avait-il, à ce moment précis ou pour l'avenir, des raisons agressives quelconques motivant cet abandon par l'Allemagne de la Société des Nations et de cette Conférence ?

TÉMOIN KÖPKE. — Non ; dans la mesure où les circonstances telles que vous les avez révélées se présentaient à nos yeux de fonctionnaires du ministère, la situation était la suivante : personne au ministère n'a jamais songé à des plans ou préparatifs de guerre. Il s'agissait uniquement, en l'occurrence, d'une manifestation particulièrement significative du fait que l'Allemagne ne voulait plus se laisser faire et ne pouvait pas tolérer la situation qui lui était

réservée, avec des droits et des devoirs différents de ceux des autres peuples. Nous n'avons vu dans la remilitarisation de la Rhénanie aucune intention agressive, ni au moment où elle est intervenue, ni pour l'avenir.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Ultérieurement, en 1935, l'Allemagne rétablit sa souveraineté militaire et, un an plus tard, eut lieu la remilitarisation de la zone démilitarisée de la Rhénanie. Je voudrais, à ce propos, vous citer une phrase d'une déclaration sous serment de Paul Schmidt, ancien ambassadeur et interprète du ministère des Affaires étrangères. Il s'exprime ainsi sur les événements du printemps 1935 :

« La conclusion d'un pacte d'assistance mutuelle entre la France et l'Union Soviétique a suivi, le 2 mai 1935, l'annonce de la création d'une armée de l'air allemande et de la réintroduction du service militaire obligatoire en mars 1935. »

Je voudrais maintenant que vous nous disiez très brièvement si vous pouvez nous donner une vue d'ensemble des événements historiques qui ont amené le retour de la souveraineté militaire en mars 1935 et l'occupation de la Rhénanie en mars 1936.

TÉMOIN KÖPKE. — Je crois que...

LE PRÉSIDENT. — Docteur von Lüdinghausen, nous avons déjà entendu les développements historiques dont vous parlez. Nous ne voulons pas les entendre à nouveau de la bouche de ce témoin.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Très brièvement, Monsieur le Président, les grands traits seulement. Je ne veux pas d'explications mais simplement mettre en évidence de façon précise la succession des événements.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal a les dates en mémoire, Docteur von Lüdinghausen. Nous les connaissons depuis quelques mois.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Bien. Si le Tribunal estime que ce n'est pas nécessaire à son information, je dois évidemment renoncer à ma question. J'en viens par conséquent...

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez lui poser les questions que vous désirez. Mais vous lui avez dit : « Faites-nous un tableau des événements historiques à partir du 2 mai 1935 ». Or, nous les avons déjà entendus à maintes reprises.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, je ne tenais qu'à ceci : on pourrait déduire de l'affidavit de M. Schmidt dont je viens de faire une citation...

LE PRÉSIDENT. — Posez-lui la question que vous désiriez lui poser au sujet de cet affidavit.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je vais ainsi formuler ma question : je viens de vous lire une phrase de M. Schmidt et de vous dire qu'il était possible d'en déduire que la conclusion de Pacte

d'assistance franco-soviétique du 2 mai 1935 était la conséquence du rétablissement de la souveraineté militaire de l'Allemagne. Est-ce exact ou qu'en est-il réellement ?

TÉMOIN KÖPKE. — Il m'est difficile en fait de répondre à cette question si l'on se contente d'opposer dans le temps ces deux événements. La conclusion du Pacte franco-soviétique est effectivement survenue le 2 mai 1935 et le rétablissement de la souveraineté militaire s'était produit en mars 1935. Mais les pourparlers en vue de la conclusion de ce pacte d'assistance ont une origine plus lointaine. Je voudrais rappeler ici que la période critique dans laquelle ces pourparlers sont entrés avant la restauration de la souveraineté militaire ressort clairement du rapport de la Commission française de l'Armée qui parle ouvertement d'une entente étroite entre les deux pays. C'était le 23 novembre 1934.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — J'en viens maintenant à une autre question : je voudrais que vous me disiez si vous connaissez l'opinion et le point de vue de M. von Neurath sur la question de l'Autriche, tout au moins de votre temps ?

TÉMOIN KÖPKE. — Je connaissais le point de vue de M. von Neurath sur la question autrichienne bien longtemps avant le temps de notre collaboration, lorsqu'il était ministre, car en sa qualité d'Allemand du Sud, le problème devait l'intéresser tout particulièrement et je me souviens de maint entretien que j'ai eu avec lui au temps où j'étais encore vice-consul. Il avait l'intention de tout faire pour rendre les rapports plus étroits entre l'Allemagne et l'Autriche dans le domaine économique, et cela surtout dans l'intérêt de l'Autriche. Politiquement, des pactes entre les deux États devaient rétablir une orientation commune de la politique générale des deux pays, sans que l'indépendance de l'Autriche fût compromise. C'est la conviction que nous avons acquise au ministère des Affaires étrangères au cours des années qui avaient précédé son entrée en fonctions à la tête de ce ministère, à la suite d'une union douanière limitée au seul domaine économique. Le fait que cette tentative pouvait être jugée comme Anschluss sur le plan politique constituait un avertissement extrêmement redoutable pour tous ceux qui voulaient encore toucher à ce fer brûlant.

Pendant la durée de ses fonctions, Neurath a pensé ainsi, dans la mesure où j'en ai discuté ou ai travaillé avec lui. Je voudrais à ce propos dire que l'époque critique dans la question d'Autriche se place vraisemblablement après mon départ du service. Au reste, Hitler, à l'origine, a partagé la conception mesurée de Neurath. C'est ce qu'ont révélé en 1934, à Venise, les entretiens entre Hitler et Mussolini. Et il est tout à fait intéressant de noter les remarques que Hitler a faites à Sir John Simon à propos du problème de l'Anschluss, à l'occasion de pourparlers qui ont eu lieu à Berlin

en mars 1935. A ce moment-là, Hitler s'exprima à peu près de la façon suivante vis-à-vis de l'homme d'État britannique : si les gens à Londres connaissaient aussi bien l'Autriche que Hitler lui-même, on le croirait lorsqu'il assure qu'il ne peut pas souhaiter augmenter encore les soucis économiques allemands par de nouveaux soucis économiques. L'Allemagne ne veut pas d'immixtion à l'intérieur de ce pays. Hitler sait fort bien qu'une intervention dans les affaires autrichiennes, même sur le désir du peuple autrichien, de procéder à l'Anschluss, ne pourrait être légalisée. Tel était à ce moment-là l'avis de Hitler. Neurath, lui aussi, repoussait toute espèce d'intervention dans les affaires intérieures de l'Autriche et condamnait très sévèrement dans les milieux du Parti les tentatives en faveur d'un soutien direct des nationaux-socialistes autrichiens. De mon temps, il s'est efforcé d'exclure absolument le ministère des Affaires étrangères de la lutte de politique intérieure qui se déroulait en Autriche.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Une autre question encore : jusqu'au début de 1936, jusqu'au moment de votre démission, a-t-il jamais été question, aux Affaires étrangères, d'une attaque contre la Tchécoslovaquie ou de la possibilité de ne pas respecter les traités existants avec la Tchécoslovaquie ?

TÉMOIN KÖPKE. — Jamais ; ni l'un ni l'autre. Les rapports économiques et politiques avec la Tchécoslovaquie ont été absolument bons tant que je suis resté dans mon service. Nous n'aurions pas eu de raisons d'y changer quoi que ce fût.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Et maintenant, ma dernière question : pourriez-vous nous dire quelque chose de l'attitude de M. von Neurath dans la question raciale ?

TÉMOIN KÖPKE. — Neurath était absolument hostile au point de vue du Parti sur cette question. Je voudrais à ce propos rappeler une anecdote que Neurath m'a racontée personnellement. Lorsque la législation juive était à la veille d'être promulguée, le ministre de la Justice Gürtner est venu voir M. von Neurath, très ému, pour lui dire qu'il avait averti Hitler et lui avait demandé en vain de ne pas promulguer toute cette législation impossible. Il a demandé de la façon la plus pressante à M. von Neurath d'insister, en sa qualité de ministre des Affaires étrangères, auprès de Hitler, sur les dangers monstrueux que cette folie allait provoquer à l'étranger. Neurath me raconta qu'il avait fait cette démarche immédiatement mais que toutes ses tentatives avaient été vaines.

L'attitude personnelle de Neurath vis-à-vis du problème juif était tout à fait conciliante et raisonnable, conformément à sa personnalité bienveillante et à ses convictions religieuses. Je voudrais encore, entre autres exemples, citer un incident à ce sujet.

A Londres, à l'époque où nous étions ensemble, le médecin de l'ambassade, qui était juif, faisait partie du cercle étroit des amis de la famille Neurath. Lorsqu'il dut abandonner Londres, sans foyer et sans profession, au cours de la guerre mondiale, Neurath le reçut avec zèle et empressement comme un vieil ami. Lorsqu'il était ministre des Affaires étrangères, M. von Neurath a toujours aidé ses collègues non aryens, bien que cela lui attirât mainte attaque des cercles du Parti et que ce ne fût pas toujours très facile.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Y a-t-il des avocats qui désirent poser des questions au témoin? Le Ministère Public désire-t-il interroger le témoin?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, je pense que le Tribunal ne considère pas que le Ministère Public accepte sans restrictions les déclarations du témoin; mais je crois qu'il n'est pas opportun, afin d'épargner notre temps, de procéder à un contre-interrogatoire. Je ne lui poserai donc pas de questions.

LE PRÉSIDENT. — Un instant, Sir David. Vous serait-il agréable, ainsi qu'à la Défense, de discuter à 14 heures les requêtes supplémentaires concernant les documents et les témoins?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Certainement, Monsieur le Président. Ce moment me convient parfaitement. Je pense qu'il n'y aura pas matière à longues discussions.

LE PRÉSIDENT. — Je le pense également. C'est donc entendu. Le témoin peut se retirer. Docteur von Lüdinghausen, voulez-vous appeler votre témoin suivant; nous voulons qu'il prête serment avant la suspension d'audience.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Puis-je vous prier par conséquent de bien vouloir faire comparaître M. le Docteur Dieckhoff, successeur de M. le Docteur Köpke.

(Le témoin gagne la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous nous dire votre nom?

TÉMOIN HANS HEINRICH DIECKHOFF. — Hans Heinrich Dieckhoff.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi: «Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien».

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — L'audience est levée.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

(Le témoin Dieckhoff est à la barre des témoins.)

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Plaise au Tribunal. La première requête émane de l'accusé von Neurath et concerne M. François-Poncet. Elle a déjà été discutée. La question est donc réglée.

La seconde est adressée par le Dr Marx pour l'accusé Streicher, aux fins d'admission d'un affidavit de Gassner, éditeur du *Stürmer*. Le témoin doit y traiter de l'extension et de la diffusion du *Stürmer* pendant la période de 1933 à 1935. Le Ministère Public a déjà déclaré au Tribunal qu'il ne pense pas que ce témoignage soit pertinent si l'on fait une requête pour faire comparaître le Dr Gassner comme témoin. Le Ministère Public est toujours du même avis. Il s'agit d'un affidavit dont le Tribunal décidera de la pertinence, mais le Ministère Public ne comprend pas l'intérêt de ce moyen de preuve.

LE PRÉSIDENT. — Le Dr Marx a-t-il quelque chose à dire sur ce point ?

Dr HANNS MARX (avocat de l'accusé Streicher). — Monsieur le Président, je viens de parler de cette question avec l'accusé Streicher qui m'a déclaré que le témoin que j'avais projeté de citer, M. Gassner, dont nous proposons un affidavit, ne serait en état de témoigner sur les mouvements du tirage du *Stürmer* que pour les années postérieures à 1941. Cela ne présente aucun intérêt pour la Défense. Je renonce donc à cet affidavit et je me réfère à ce que le témoin Hiemer a déclaré à ce sujet. Il n'est donc pas nécessaire de prendre cet affidavit en considération.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, la requête suivante est faite par le Dr Kranzbühler pour l'accusé Dönitz. C'est une requête aux fins d'examen et d'admission de l'affidavit de l'ancien juge de la Marine Jäckel, à la suite des révélations du contre-interrogatoire. Je pense qu'il serait opportun que le Ministère Public n'élève pas d'objections contre cette requête maintenant, et se réserve ce droit, lorsque le Dr Kranzbühler se servira de cet affidavit.

LE PRÉSIDENT. — Il s'agit vraiment là d'un élément de preuve contraire ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, qui réfute des points soulevés par le contre-interrogatoire. Il est difficile de décider si nous devons formuler une objection définitive avant de connaître l'usage que le Dr Kranzbühler fera de cet affidavit. Je suis d'avis de n'élever pour l'instant aucune objection.

LE PRÉSIDENT. — Ces requêtes, ainsi que les décisions du Tribunal qui autorisent des citations de témoins, sont toujours soumises à cette condition.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, nous n'élevons alors aucune objection pour le moment. Il y a ensuite deux requêtes pour l'accusé von Neurath; d'abord le compte rendu sténographique...

LE PRÉSIDENT. — Toutes deux ont été retirées, n'est-ce pas?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vraiment? Je n'en étais pas sûr.

Ensuite, le Dr Thoma fait une requête pour l'accusé Rosenberg, à propos de trois questions: un échange de lettres entre le Dr Ley et l'accusé, une lettre du Dr Strauber du 27 mai 1944 et enfin une note du conseiller ministériel, le Dr Beil. Monsieur le Président, le Ministère Public pense que ces questions ont déjà été réglées. Je ne sais pas si le Dr Thoma veut ajouter quelque chose à ce sujet?

Dr THOMA. — Je voudrais très brièvement revenir sur ce point, car une erreur s'est certainement glissée dans l'affaire du directeur ministériel Dr Beil. Il s'agit ici d'un questionnaire que j'ai envoyé au Dr Beil et qui ne m'est pas revenu. Je ne sais rien d'autre à ce sujet; mais j'ai fait une requête dont on n'a pas encore parlé ici. J'avais demandé que des extraits du livre de Rosenberg *Tradition et présent*, ainsi que des extraits de nouveaux discours et de traductions, fussent insérés dans mon livre de documents. Ils traitent de conférences et d'entretiens de l'époque et de questions relatives à la communauté de vie des peuples européens, de la tolérance religieuse et de l'aspiration à une humanité idéale, etc. Je demande que ces extraits soient admis, mais je n'ai pas d'autre requête à formuler. En outre, je m'en remets entièrement à la décision du Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Mais, si je vous ai bien compris, Docteur Thoma, vous ne nous avez rien dit des requêtes qui sont devant vous. Elles se rapportent à un échange de lettres entre Ley et l'accusé à l'automne 1944, à une déclaration du Dr Strauber, et enfin à une note de la main du Dr Beil. Vous ne vous êtes pas du tout référé à cela?

Dr THOMA. — Oui, c'est exact, je dois avouer que ces requêtes me sont complètement étrangères. Cette initiative en faveur de Rosenberg émane d'une tierce personne, car je n'en trouve pas trace. Il doit y avoir une erreur dans le mémorandum adressé au Tribunal. Je ne connais pas du tout ces requêtes.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Thoma, nous avons ces requêtes devant les yeux, et toutes sont signées de l'accusé Rosenberg et de vous-même.

Dr THOMA. — Alors, cela a dû se passer il y a des mois, je ne puis m'en souvenir. Ceci est en date du 3 juin.

LE PRÉSIDENT. — Vous ne les maintenez pas ?

Dr THOMA. — La requête n° 3 est réglée. Je viens de relire ces requêtes et je m'en souviens. Je vous demanderai donc de décider de façon favorable pour l'accusé.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, les requêtes suivantes relatives à un certain nombre de documents émanent de l'accusé von Papen. Le Ministère Public n'a pas d'objection à formuler.

LE PRÉSIDENT. — Sir David, un certain nombre d'entre eux, et notamment les numéros 3, 5 et 13, ont été ou acceptés ou refusés ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, je crois. Monsieur le Président, j'ai une note au sujet du numéro 13. Ce point a déjà été traité et ces documents figurent dans le livre de documents, et je ne pense pas qu'il faille encore en discuter.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'ils sont tous dans le livre de documents ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je crois que oui, Monsieur le Président. J'ignore si le Dr Kubuschok est d'accord avec moi.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — La requête suivante concerne l'accusé Bormann, aux fins d'admission d'un décret de Hitler et d'un décret promulgué par Bormann en 1944. Le Ministère Public n'a pas d'objection à formuler.

LE PRÉSIDENT. — Je ne comprends pas très bien le sens de cette dernière requête. Peut-être pourriez-vous m'aider et me dire ce que cela signifie ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, je l'ai, quant à moi, comprise ainsi : il faut lire « au SD » et non pas « du SD ». Il s'agit de l'appartenance des divers chefs nazis au SD, mais je crains, Monsieur le Président, que ma supposition ne trouve pas d'approbation.

M. FRIEDRICH BERGOLD (avocat de l'accusé Bormann). — Monsieur le Président, il s'agit d'une ordonnance de Bormann dans laquelle il interdit aux membres de sa chancellerie d'appartenir au SD. C'est une ordonnance de Bormann destinée à la Chancellerie du Parti.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Les requêtes qui restent concernent l'accusé Göring. Il s'agit de l'admission d'un affidavit du baron von Gersdorff et d'un livre de Joseph Charpski. Monsieur

le Président, mes collègues soviétiques ont déjà soumis à ce sujet une note au Tribunal le 20 juin dernier. Je ne propose pas de dire quelque chose d'autre à ce sujet. Le colonel Pokrowski est là, et vous pourrez l'entendre, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Mais je crois que nous avons déjà pris une décision sur cette question ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je crois, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Nous avons décidé le 9 juin, je crois, que l'accusé Göring pouvait citer trois témoins, soit en personne... Je pense qu'il vaut mieux que nous entendions le Dr Stahmer à ce sujet.

Dr OTTO STAHMER (avocat de l'accusé Göring). — Monsieur le Président, j'ai compris la décision du Tribunal dans le sens suivant : j'avais fait une requête, aux fins de citation de cinq témoins. Le Tribunal a décidé que sur ces cinq témoins je n'en pourrai citer que trois.

LE PRÉSIDENT. — C'est exact.

Dr STAHMER. — En ce qui concerne les affidavits, aucune décision n'a été prise, et c'est ainsi que je croyais que je n'étais nullement limité pour demander des affidavits, dans la mesure où le Tribunal l'estimait opportun.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Stahmer, après que le Tribunal eût pris cette décision de limiter le nombre de témoins à trois, n'avez-vous pas reçu une communication à laquelle vous avez répondu, je crois, en suggérant que vous seriez peut-être en mesure de vous passer de la citation effective des témoins à la barre, et que vous pourriez traiter toute la question par affidavit.

Dr STAHMER. — Oui, Monsieur le Président, j'ai reçu ce renseignement. C'est pourquoi j'en ai parlé avec le Ministère Public soviétique. Nous ne sommes pas parvenus à un accord complet et c'est pour cela que j'ai adressé une requête écrite au Tribunal il y a quelques jours.

LE PRÉSIDENT. — Oui, mais l'accord auquel vous vous êtes efforcé d'arriver ne portait que sur trois affidavits ? Ou était-ce plus de trois ?

Dr STAHMER. — Non, il s'agissait de la question qui n'avait pas fait l'objet d'un accord : celle de savoir si l'on me donnerait la possibilité de lire ici quelques-uns des affidavits.

LE PRÉSIDENT. — Oui, je comprends. Docteur Stahmer, je pense que la situation est la suivante : à moins que vous ne soyez capable d'arriver à un accord avec le Ministère Public soviétique, il faudra que nous nous en tenions à notre décision précédente. Mais je suis persuadé que vous ferez d'autres efforts pour arriver à

un accord avec le Ministère Public soviétique et que vous le ferez savoir au Tribunal.

Dr STAHLER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Puis-je mentionner encore trois documents, Monsieur le Président, qui ont tous trois trait au journal de l'amiral Assmann, qui a été déposé au cours des débats intéressant les accusés Dönitz et Raeder. Il s'agit de trois preuves. Le premier document est le D-879. Je pense qu'il serait opportun de lui ajouter une page qui aide à la compréhension du contexte. C'est pourquoi le Ministère Public demande le retrait du document GB-482 et son remplacement par les deux pages qui s'y trouvaient accompagnées d'une page de transition. Il ne s'agit donc que d'une page de transition, Monsieur le Président. Le deuxième document est le document D-881...

LE PRÉSIDENT. — La Défense a-t-elle une objection quelconque à formuler?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je ne crois pas, Monsieur le Président, je n'en ai pas entendu parler.

LE PRÉSIDENT. — A quoi se réfèrent ces documents?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est le journal de l'amiral Assmann qui appartenait à l'État-Major de l'accusé Raeder.

LE PRÉSIDENT. — Oui je vois.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Mais il s'agit simplement là de présenter ce document sous une forme convenable. Le deuxième document D-881 est un autre passage du même journal, daté du 23 février 1940. Monsieur le Président, j'avais promis de déposer ce document lorsque j'en ai parlé au cours du contre-interrogatoire. Il est maintenant prêt. Je voudrais le déposer sous le numéro GB-457. Le troisième, qui a une situation identique, est le document D-892. Il est maintenant prêt et deviendra le numéro GB-476. Des copies sont préparées pour la Défense; après que le Tribunal nous en aura donné l'autorisation, nous pourrions les lui remettre.

LE PRÉSIDENT. — Je pense qu'on nous donnera également des copies?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Naturellement, Monsieur le Président, nous n'attendons que l'acceptation du Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Oui, Sir David, c'est fort bien. Et maintenant, nous allons nous occuper d'autre chose. Docteur Thoma?

Dr THOMA. — Monsieur le Président, je voulais saisir cette occasion pour produire devant le Tribunal le questionnaire de Robert Scholz, chef de l'État-Major spécial de Rosenberg. Il est traduit en français et en anglais. Je le remettrai au Tribunal sous le

numéro 41. Je l'ai déjà montré à M. Dodd qui n'a pas fait d'objection.

LE PRÉSIDENT. — Fort bien.

PROFESSEUR Dr HERBERT KRAUS (avocat adjoint de l'accusé Schacht). Monsieur le Président, je voulais avoir la certitude jusqu'à quel moment nous pouvons, après cette audience, remettre des affidavits et des documents, car ces jours derniers j'ai reçu deux affidavits et un document dont la pertinence n'a pas été constatée d'une manière définitive:

LE PRÉSIDENT. — Sir David, le Tribunal voudrait savoir à quel moment le Ministère Public et les avocats penseront régler ces questions en suspens; il voudrait connaître aussi les preuves que les avocats ou les membres du Ministère Public ont l'intention d'apporter dans les débats.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président, je n'ai pas encore eu l'occasion d'en discuter avec les avocats, mais je pense qu'à la fin du dépôt des preuves nous pourrions le faire. On peut admettre avec vraisemblance que nous en aurons terminé à la fin de cette semaine. Nous pourrions nous en occuper samedi matin ou lundi matin pour faciliter la tâche des avocats, si le Tribunal en décide ainsi.

LE PRÉSIDENT. — Oui, le Tribunal espère que les avocats et les représentants du Ministère Public seront prêts, dès que seront terminées les dépositions individuelles, à s'occuper de toutes les questions complémentaires qui restent en suspens, et également à présenter toutes les requêtes qu'ils auront à formuler en vue d'une preuve contraire.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Je voudrais qu'on me comprenne bien. Nous nous attendons à ce que cette question soit traitée immédiatement après les dépositions. Cela correspond, je pense, au point de vue exprimé par le Dr Kraus sur les affidavits et les documents. Ce sera le document le plus opportun. Sir David, avez-vous une idée quelconque du temps que cela prendra?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, je pense que cela ne nous prendra pas longtemps. La question sera réglée en deux jours environ, je pense. J'en ai déjà parlé avec M. Dodd et nous sommes tombés d'accord sur cette durée.

LE PRÉSIDENT. — Deux jours au maximum?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, au maximum, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Fort bien.

Dr VON LÜDINGHAUSEN (*au témoin Dieckhoff*). — Témoin, depuis quand connaissez-vous M. von Neurath ?

TÉMOIN DIECKHOFF. — Depuis 1913. J'ai fait sa connaissance lorsque je suis entré aux Affaires étrangères. Il était conseiller de légation à ce ministère. Je l'ai revu ultérieurement à Constantinople et j'ai eu affaire à lui à ce moment-là. Je ne l'ai pas revu depuis 1930.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — En quelle qualité avez-vous eu affaire à M. von Neurath depuis 1930 ?

TÉMOIN DIECKHOFF. — De 1930 à 1932, M. von Neurath a été ambassadeur à Londres, et je dirigeais moi-même au ministère des Affaires étrangères le service Angleterre-Amérique.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quelle était à cette époque la collaboration entre le ministère des Affaires étrangères, donc vous, et M. von Neurath ? Il était ambassadeur à Londres à cette époque, n'est-ce pas ?

TÉMOIN DIECKHOFF. — Notre collaboration était bonne.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Savez-vous quelque chose sur la nomination de M. von Neurath au poste de ministre des Affaires étrangères d'Allemagne ?

TÉMOIN DIECKHOFF. — Je me rappelle que la majorité des fonctionnaires des Affaires étrangères étaient bouleversés du départ brusqué de Brüning dont la politique ferme et mesurée nous convenait. Nous n'étions d'accord avec ce changement que parce que M. von Neurath prenait la place de Brüning, et que nous savions que M. von Neurath était un homme de mesure et un diplomate expérimenté. En outre, nous savions qu'à Londres il avait représenté la politique de Brüning, et nous nous attendions à ce qu'il continuât la politique de ce dernier en sa qualité de ministre des Affaires étrangères. J'ai accueilli, le 2 juin, je crois, M. von Neurath à la gare, lors de son retour en Allemagne. De par nos conversations, j'avais l'impression qu'il quittait Londres à contre-cœur et qu'il se plierait aux désirs du Vieux Monsieur, c'est-à-dire du Président Hindenburg.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quelles étaient vos fonctions à l'époque où vous avez collaboré avec M. von Neurath au ministère des Affaires étrangères ?

TÉMOIN DIECKHOFF. — Je suis resté d'abord chef du service Angleterre-Amérique jusqu'en 1936. En avril 1936 j'ai pris la direction du service politique qui avait été rétabli. En juin, le secrétaire d'État von Bülow décéda et, en août 1936, je fus chargé de la direction des services du secrétariat d'État aux Affaires étrangères. J'ai rempli ces fonctions provisoires jusqu'en mars 1937, époque à laquelle j'ai été nommé ambassadeur à Washington.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Est-ce que M. von Neurath, en sa qualité de ministre des Affaires étrangères, a maintenu les anciens fonctionnaires du ministère ?

TÉMOIN DIECKHOFF. — Il a maintenu les vieux fonctionnaires presque dans tous les services importants du ministère et des services étrangers. C'est ainsi, par exemple, que le secrétaire d'État von Bülow est resté quatre ans de plus dans ses fonctions, jusqu'à sa mort. Il avait envoyé l'ambassadeur von Hösch à Londres pour le remplacer ; à Rome, l'ambassadeur von Hassel ; à Paris, l'ambassadeur Köster, tous vieux fonctionnaires des services diplomatiques.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Pouvez-vous, de par vos expériences pendant votre activité, nous décrire les buts de la politique étrangère de von Neurath ?

TÉMOIN DIECKHOFF. — M. von Neurath visait à entretenir de bonnes relations avec tous les États et à rétablir ainsi, peu à peu, l'équilibre de notre situation que nous avons perdu en 1919. C'était la même politique que celle de Stresemann et Brüning. M. von Neurath connaissait les difficultés de la situation en Allemagne. A différentes reprises, il m'en a parlé. Il ne se faisait aucune illusion à ce sujet et voyait les choses d'une façon réaliste. Sa tendance était de conserver la mesure.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Que savez-vous de l'entrée de M. von Neurath dans le Gouvernement que Hitler forma le 30 janvier 1933 ?

TÉMOIN DIECKHOFF. — Je n'en sais que ce que le secrétaire d'État von Bülow m'a dit lorsque je suis rentré de congé à Berlin, au début de février 1933. Il en ressort que M. von Neurath n'a certainement pas participé à la formation du nouveau cabinet de Hitler ; en outre, il était malade à ce moment-là. Il avait entendu parler du projet de nommer Hitler Chancelier du Reich et de former un nouveau Gouvernement. Il désirait en parler au Président du Reich von Hindenburg afin de prendre certaines assurances, mais il vint trop tard et ne put faire ces réserves. Malgré cela, il a été maintenu à son poste de ministre des Affaires étrangères dans le nouveau cabinet, car il ne désirait pas se dérober au vœu du Président du Reich.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Savez-vous quelque chose sur l'attitude de M. von Neurath à l'égard de la politique intérieure nationale-socialiste ?

TÉMOIN DIECKHOFF. — Je sais que M. von Neurath, immédiatement après le 30 janvier 1933, regardait avec beaucoup de souci l'évolution de la politique intérieure, car il sentait que c'était une charge énorme pour la politique étrangère. Lorsqu'en juin 1933, je vins le trouver à Londres, où il dirigeait la délégation allemande qui

participait à une conférence, il m'exprima ses soucis; mais il croyait que tout cela finirait par rentrer dans l'ordre, à l'image de ce qui s'était passé dans l'Italie fasciste, où les choses avaient débuté d'une façon sauvage pour se calmer par la suite. Il espérait qu'il en serait de même pour l'Allemagne.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — J'en reviens maintenant à l'année 1936. La question principale qui domine cette année-là est le problème autrichien. Pouvez-vous nous dire quelle était l'attitude de M. von Neurath à l'égard de l'immixtion des milieux allemands dans la politique intérieure autrichienne?

TÉMOIN DIECKHOFF. — Oui, M. von Neurath croyait qu'une telle immixtion allemande dans les affaires autrichiennes était non seulement inadmissible mais nuisible. Il me l'a dit à plusieurs reprises. Il espérait une amélioration dans les relations économiques germano-autrichiennes, et il croyait ainsi améliorer également les relations politiques. Il ne désirait pas toucher à la souveraineté autrichienne. C'était également le but de l'accord du 11 juillet 1936 entre l'Allemagne et l'Autriche: renforcement économique de l'Autriche et, ainsi, rétablissement de bonnes relations politiques entre les deux pays.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Avant le mois de mars 1938, avez-vous eu connaissance de l'intention de Hitler d'annexer l'Autriche, au besoin par la force?

TÉMOIN DIECKHOFF. — Non.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Avant 1938, avez-vous jamais eu connaissance de l'intention de Hitler de régler la question des Sudètes par la force ou d'attaquer la Tchécoslovaquie?

TÉMOIN DIECKHOFF. — Non.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Et savez-vous si Hitler était complètement d'accord avec la politique pacifique que M. von Neurath a menée à l'égard de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie et des autres pays européens, jusqu'en novembre 1937?

TÉMOIN DIECKHOFF. — Jusqu'au départ de M. von Neurath, c'est-à-dire jusqu'en février 1938, j'ai toujours cru que Hitler avait été d'accord avec la politique pacifique de M. von Neurath, et je n'ai jamais entendu dire le contraire.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Connaissez-vous les idées, les pensées de M. von Neurath sur la question du réarmement, c'est-à-dire sur la question de l'acquisition de la liberté des armements de l'Allemagne en 1935?

TÉMOIN DIECKHOFF. — Je sais que M. von Neurath partait du principe que l'Allemagne avait reçu dans la déclaration des Puissances de l'Ouest du 11 décembre 1932 le droit à l'égalité et que

tous ses efforts en vue du désarmement avaient échoué. Il croyait indiscutablement que l'Allemagne avait le droit de réarmer.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Et je voudrais vous poser la même question au sujet de l'opinion et de l'attitude de M. von Neurath sur la remilitarisation de la zone démilitarisée de Rhénanie.

TÉMOIN DIECKHOFF. — Je sais que M. von Neurath connaissait la gravité de cette question, car il savait que le problème de la remilitarisation de cette zone était lié au Traité de Locarno; mais je sais qu'il voyait dans le Pacte franco-russe de 1935 une rupture du Traité de Locarno et de la ratification de ce traité, c'est-à-dire de sa mise en vigueur, il déduisait le droit pour l'Allemagne de rétablir sa souveraineté militaire en Rhénanie.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quelle était la situation politique de l'époque? Ne pouvait-on pas admettre qu'à plus ou moins longue échéance, on en serait arrivé à une solution pacifique de la question rhénane?

TÉMOIN DIECKHOFF. — Le développement, de fait, après le 7 mars 1936, a démontré que les Puissances de l'Ouest n'étaient pas d'accord avec cette remilitarisation, mais qu'elles ont très rapidement adopté le fait accompli. Je me suis rendu pendant quinze jours à Londres au cours de la deuxième moitié du mois de mars 1936, sur ordre de mon Gouvernement, et j'ai eu l'occasion d'en parler à beaucoup d'Anglais. J'ai trouvé répandue dans de très larges milieux l'idée qu'en ayant donné le droit d'égalité à l'Allemagne on ne pouvait pas lui refuser de remilitariser la Rhénanie. J'ai même trouvé dans certains milieux l'opinion qu'on se trouvait soulagé du fait que cette remilitarisation, qui devait venir tôt ou tard, se fût accomplie aussi rapidement et sans douleur.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Une dernière question encore. Que savez-vous de la démission de M. von Neurath de son poste de ministre des Affaires étrangères, en février 1936?

TÉMOIN DIECKHOFF. — J'étais moi-même ambassadeur à Washington à cette époque, et j'ai été complètement surpris du départ subit du ministre des Affaires étrangères von Neurath. Je savais toutefois qu'il n'était pas d'accord avec un certain nombre de choses, et qu'à plusieurs reprises il avait demandé qu'on lui accordât sa démission. Je savais également qu'il était malade et qu'il avait une maladie de cœur. Je savais aussi qu'il avait fêté son 65^e anniversaire et qu'il avait ainsi droit à sa retraite. Mais cette démission m'a surpris du fait que j'en ignorais les détails. J'ai beaucoup déploré le départ du ministre des Affaires étrangères à la politique pacifique duquel je faisais toute confiance. Je me souviens que les milieux officiels de Washington regrettaient le départ de M. von Neurath. Le sous-secrétaire d'État Sumner Welles, quelques

jours après ces faits, m'a parlé du départ de M. von Neurath et m'a dit que le Gouvernement américain considérait comme regrettable le départ de cet homme qui avait mené une politique mesurée.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — D'autres avocats désirent-ils poser des questions à ce témoin ?

Dr KUBUSCHOK. — Une seule question. Témoin, vous avez dit que lorsque M. von Neurath est devenu ministre des Affaires étrangères, vous vous attendiez à ce qu'il continuât la politique de Stresemann et de Brüning. Après avoir pris possession de son poste, a-t-il, à votre connaissance, continué la politique de Brüning ?

TÉMOIN DIECKHOFF. — Oui.

Dr KUBUSCHOK. — Je vous remercie.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Pour les mêmes raisons que j'ai déjà exposées à propos du dernier témoin, le Ministère Public désire épargner le temps du Tribunal en ne posant aucune question à ce témoin.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

(Le témoin quitte la barre.)

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, puis-je alors demander l'autorisation d'appeler le Dr Völckers, qui sera le troisième et le dernier de mes témoins ?

(Le témoin gagne la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous nous dire votre nom ?

TÉMOIN HANS HERMANN VÖLCKERS. — Hans Hermann Völckers.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien ».

(Le témoin répète la formule du serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Témoin, vous avez été par deux fois collaborateur personnel de M. von Neurath, au début de son activité de ministre des Affaires étrangères, et plus tard en sa qualité de Protecteur du Reich en Bohême et Moravie. Est-ce exact ?

TÉMOIN VÖLCKERS. — Oui, depuis 1921 j'appartenais au ministère des Affaires étrangères et j'ai toujours été en poste à l'étranger. Au temps de Stresemann, je suis resté à Genève pendant quatre ans comme représentant permanent et consul général à la Société des Nations. En 1932, j'ai été appelé au ministère des Affaires

étrangères et nommé collaborateur personnel du nouveau ministre, M. von Neurath. J'ai assumé ces fonctions pendant un an et, à ma demande, été envoyé comme conseiller d'ambassade à Madrid. J'ai été affecté ensuite comme ministre à La Havane et plus tard rappelé aux Affaires étrangères afin de devenir chef de cabinet et collaborateur personnel de M. von Neurath, qui avait été nommé, entre temps, Protecteur du Reich à Prague.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Est-ce que cette nomination en qualité de collaborateur personnel de M. von Neurath était fondée sur des relations personnelles ou uniquement sur des raisons de service ?

TÉMOIN VÖLCKERS. — Uniquement sur des raisons de service. Je ne connaissais nullement M. von Neurath avant d'avoir été attaché à son cabinet à Berlin.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quelle fut l'attitude des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères lorsque M. von Neurath fut nommé ministre ?

TÉMOIN VÖLCKERS. — J'avais l'impression que les fonctionnaires des Affaires étrangères étaient très satisfaits dans l'ensemble qu'un vieux diplomate eût pris, au regard de la situation intérieure difficile, la direction du ministère des Affaires étrangères. C'était un spécialiste. Ces fonctionnaires y voyaient l'assurance d'un développement calme de la politique étrangère, d'autant plus qu'on savait que M. von Neurath jouissait de la confiance particulière du Président von Hindenburg et, en raison de sa personnalité et de son calme, de la considération de tous les fonctionnaires des Affaires étrangères. Lorsque Hitler prit le pouvoir, j'ai eu l'impression que von Neurath était sceptique et réticent à son égard. Il n'appartenait pas au cercle intime de Hitler, et jamais, tant que je me suis trouvé près de lui, il n'a pris part aux conférences nocturnes que Hitler réunissait à la Chancellerie du Reich. Peu à peu, la pression sur les Affaires étrangères devint de plus en plus forte. L'organisation à l'étranger était créée et le bureau de Ribbentrop agissait en entreprise concurrente, en enrôlant quiconque avait fait un voyage à l'étranger. Ces gens rédigeaient des comptes rendus qui étaient directement adressés au Führer sans passer par le contrôle du ministère des Affaires étrangères.

Plus tard, le chef de l'organisation à l'étranger fut muté comme commissaire aux Affaires étrangères et le prince Waldeck au service du personnel des Affaires étrangères. La pression devint alors si forte qu'on ne put plus réagir. Je crois que le fait que les Affaires étrangères aient tenu si longtemps comme un îlot et aient toujours échappé à la pression du Parti revient au mérite du ministre des Affaires étrangères d'alors et de son secrétaire d'État, von Bülow.

Quand les lois contre les Juifs ont été introduites au ministère des Affaires étrangères, je sais pertinemment que M. von Neurath a protégé ses fonctionnaires dans la mesure du possible. Pendant les deux dernières années de la guerre, j'étais à Stockholm en Suède et j'y ai rencontré d'anciens collègues avec lesquels j'étais resté en relations; parmi eux figurait le directeur ministériel Richard Meier qui était chef du service de l'Est et qui avait dû démissionner. Il m'a raconté qu'il était très reconnaissant à M. von Neurath non seulement de lui avoir permis d'emmener à l'étranger sa famille et tous ses biens, mais de lui avoir envoyé sa pension mensuelle en couronnes suédoises.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quelles ont été votre attitude et votre activité à Prague dans le Gouvernement du Protectorat ?

TÉMOIN VÖLCKERS. — A Prague, mes fonctions dans le Protectorat étaient sensiblement les mêmes que celles que j'exerçais sept ans auparavant quand j'étais collaborateur personnel du ministre des Affaires étrangères à Berlin, avec cette seule différence qu'aux Affaires étrangères il y avait un service spécial du protocole et un chef du protocole tandis qu'à Prague je devais moi-même, car c'était mon activité principale, régler toutes les questions de protocole. Sous mes ordres se trouvait le bureau du Protecteur du Reich, qu'il ne faut pas confondre avec celui des hautes autorités avec lesquelles je n'avais rien à voir. Lorsque je suis arrivé à Prague au cours de l'été 1939, les services fonctionnaient déjà depuis quelques mois. Mon prédécesseur était von Kessel, conseiller de légation au ministère des Affaires étrangères. Appartenaient en outre au bureau du Protecteur du Reich deux autres fonctionnaires qui étaient sous mes ordres ainsi qu'un comte Waldburg, dont la mère était Tchèque et que le Protecteur avait appelé parce qu'il attendait beaucoup de ses relations avec les Tchèques. Le bureau était compétent en dehors des affaires courantes d'antichambre, de l'expédition du courrier et de l'examen des requêtes personnelles. Peu à peu, nous avons été amenés à créer un service spécial car, en raison des arrestations nombreuses, nous avons reçu un tel courrier adressé au Protecteur du Reich en personne que...

LE PRÉSIDENT. — Docteur von Lüdinghausen, il me semble que tout cela est très éloigné du sujet qui nous intéresse. Tout ce que ce témoin a dit est cumulatif. Ces détails n'ont pas été soulevés par le contre-interrogatoire, et tout ce qu'il dit est à mon sens très éloigné de la question qui nous intéresse.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — J'en ai d'ailleurs terminé et je désirais seulement montrer qu'il était capable de répondre, par ses propres connaissances, aux questions qui vont suivre. Que pouvez-vous dire, d'après votre propre expérience et vos observations, sur l'attitude de M. von Neurath vis-à-vis des Tchèques ?

TÉMOIN VÖLCKERS. — Je ne puis donner que des impressions d'ordre général. Comme je l'ai déjà dit, je n'avais rien à voir avec l'activité propre des services. Je n'étais personnellement attaché à M. von Neurath que pour les questions intéressant le protocole et ses affaires personnelles. Je sais, parce qu'il me l'a raconté, qu'il a assumé les fonctions de Protecteur du Reich dans l'intention de traiter la population tchèque aussi justement et correctement que possible afin de trouver dans un apaisement des divergences une base solide pour une vie commune des deux peuples. Il m'a souvent répété qu'il avait été nommé Protecteur, qu'il devait donc protéger les Tchèques. Nous savions que le dernier ministre allemand à Prague, le Dr Eisenlohr, avait souvent rendu compte que le dernier Gouvernement tchécoslovaque était disposé, de son côté, à réaliser un Anschluss avec l'Allemagne. M. von Neurath, qui était un adversaire de la solution militaire, m'a raconté quand je suis venu à Prague — je crois que c'était en septembre 1938 — qu'il était opposé à la solution militaire et qu'il s'était rendu à Munich avec Göring pour en dissuader Hitler. Pratiquement, comme je l'ai toujours constaté au cours de la vie de tous les jours, M. von Neurath accordait une audience très large aux solliciteurs tchèques. Il avait beaucoup de compassion et de compréhension et examinait chaque cas particulier. On le savait très bien dans les milieux tchèques. Et comme nous avions la possibilité au bureau d'examiner personnellement et de présenter à notre chef toute requête émanant d'un particulier tchèque, on utilisait fréquemment cette voie, étant donné que les désirs et les demandes personnels pouvaient être ainsi examinés plus favorablement par un chef local, beaucoup plus favorablement que par l'autorité hiérarchique compétente. Cette tâche a d'ailleurs amené un conflit sévère...

LE PRÉSIDENT. — Docteur von Lüdinghausen, ce témoin fait des discours et vous ne lui posez aucune question.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Témoin, que savez-vous des rapports personnels et officiels de M. von Neurath avec le Président Hacha ?

TÉMOIN VÖLCKERS. — A mon avis, les rapports de M. von Neurath avec le Président Hacha étaient très bons. Je crois, en outre, que ce n'était pas une pure manifestation extérieure, mais que M. von Neurath était très attaché au Président qu'il tenait pour un caractère élevé et propre et qui, dans les conditions...

LE PRÉSIDENT. — Témoin quand vous voyez que le Dr von Lüdinghausen est satisfait de votre réponse, arrêtez-vous.

TÉMOIN VÖLCKERS. — Oui.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quels étaient les rapports de M. von Neurath et du secrétaire d'État Frank qui lui avait été adjoint ?

TÉMOIN VÖLCKERS. — Leurs rapports étaient très mauvais. M. von Neurath, lors de ma prise de fonctions, m'avait déjà dit qu'il avait eu de grandes difficultés avec lui en raison de son attitude partisane et hostile aux Tchèques, en sa qualité d'Allemand des Sudètes, et qu'un Allemand ne pouvait pas comprendre. Il avait toujours espéré que Frank, qui n'était pas fonctionnaire mais une sorte d'outsider, suivrait peu à peu sa politique et s'adapterait au fonctionnarisme. Mais il n'en fut rien et j'ignore...

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Témoin, pouvez-vous brièvement nous décrire les rapports des pouvoirs officiels de M. von Neurath et de Frank ?

TÉMOIN VÖLCKERS. — M. von Neurath était le chef du secrétaire d'État. Le secrétaire d'État dirigeait l'administration intérieure ; c'était une grande administration. Le sous-secrétaire d'État von Burgsdorff qui, je crois, a été entendu ici, dépendait de lui. En dehors de sa qualité de secrétaire d'État, Frank était également Chef suprême de la Police et des SS.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Est-ce que M. von Neurath avait une influence sur cette branche de l'activité de Frank, c'est-à-dire celle où il exerçait les fonctions de Chef suprême des SS et de la Police ?

TÉMOIN VÖLCKERS. — En pratique, étant donné la situation, il n'avait pas d'influence. Je ne sais pas s'il a existé au début une réglementation légale, mais pratiquement la Police, et par conséquent le secrétaire d'État avec ses mesures policières étaient complètement indépendants de M. von Neurath. Cela tenait également au fait que Himmler avait dans le Reich la direction de toute la Police et des SS et avait enlevé ces pouvoirs au ministère de l'Intérieur. Mais, pour autant que je me souviens, j'ai vu en octobre 1939 une disposition législative prévoyant que la Police était indépendante et que M. von Neurath devait être informé après coup de toute mesure prise.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Vous voulez parler de l'ordonnance sur l'organisation de l'administration et de la Police de sûreté dans le Protectorat du 1^{er} septembre 1939 ?

TÉMOIN VÖLCKERS. — Oui, je crois. La première partie avait trait à l'administration, et la deuxième à la Police.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, puis-je rappeler que le texte de cette ordonnance se trouve dans mon livre de documents sous le numéro 149 ?

LE PRÉSIDENT. — Il a été déposé comme preuve ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Oui, mais je voulais le rappeler. Conformément à ces prescriptions, M. von Neurath a-t-il au moins

été informé après coup des mesures de police prises sur l'initiative de Frank ?

TÉMOIN VÖLCKERS. — Le chef de la Police était un homme des SS du nom de Böhme. Il avait l'habitude de faire plusieurs fois par semaine son rapport à von Neurath, mais je ne pense pas qu'il l'informait des mesures de Police projetées. Nous n'en avons jamais entendu parler. Mais je ne sais pas s'il lui rendait compte ultérieurement des actions exécutées. J'ignore également s'il lui rendait compte de tout. Dans la plupart des cas, le Protecteur du Reich lui soumettait certaines requêtes de familles de Tchèques qui avaient été arrêtés, et Böhme faisait son rapport à leur sujet. C'est à cela, je crois, que se limitaient les informations ultérieures du Protecteur du Reich.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Lorsqu'il était ultérieurement informé de mesures de police semblables, M. von Neurath intervenait-il par un moyen quelconque pour demander de relâcher les gens arrêtés ou d'adoucir les mesures prises contre eux ?

TÉMOIN VÖLCKERS. — Comme je l'ai déjà dit, nous avons créé dans le petit bureau du Protecteur du Reich un service spécial qui devait recevoir ces requêtes. Ce service, qui dépendait directement du Protecteur du Reich, faisait tout ce qui était en son pouvoir pour calmer les membres des familles et pour obtenir la mise en liberté des intéressés. C'était particulièrement difficile, car les services locaux de police et le secrétaire d'État Frank étaient hostiles à ces mesures. Le Protecteur du Reich s'adressait alors directement à Himmler et même au Führer. Je me souviens d'une correspondance assez véhémente avec Himmler. Von Neurath s'est, de ce fait, fait annoncer à plusieurs reprises chez Hitler.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Pouvez-vous apprécier et nous dire dans quelle mesure M. von Neurath, en sa qualité de Protecteur du Reich, abstraction faite de la Police et des mesures policières était libre et indépendant de décider des mesures politiques et économiques ? Rédigeait-il ses ordonnances d'une manière indépendante ou dépendait-il au contraire des directives reçues de Berlin ?

TÉMOIN VÖLCKERS. — Quand je suis arrivé à Prague, il y avait à côté des services du Protecteur du Reich toute une série d'autres services, par exemple un Commissaire du Reich pour l'Économie qui, comme je m'en souviens, étaient déjà entré en fonctions alors que le service du Protecteur du Reich n'existait pas encore. Il y avait aussi un délégué au Plan de quatre ans, un délégué de la Wehrmacht avec un important état-major. Les services du Parti n'étaient pas centralisés. Prague et le Nord dépendaient du Gauleiter Henlein dans le Gau des Sudètes, la Moravie dépendait du Gau du Bas-Danube et du Gauleiter, Dr Jury. L'Ouest

appartenait à un troisième Gau. Tous ces Gauleiter essayèrent de leur côté...

LE PRÉSIDENT. — Docteur, ce sont là des détails qui sont, de plus, absolument inutiles.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Savez-vous quelque chose de l'attitude de M. von Neurath sur les nombreux projets de germanisation des Tchèques?

TÉMOIN VÖLCKERS. — Non, je ne sais rien. Je me souviens simplement qu'au début M. von Neurath m'a dit — la guerre commençait — qu'il considérait toute cette destruction du Protectorat comme une solution transitoire et que, finalement, la paix déciderait du sort de la Tchécoslovaquie.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Comme vous devez vous en souvenir, il y a eu pour la première fois à Prague, à l'automne 1939, des manifestations à l'occasion du Jour de l'Indépendance de la Tchécoslovaquie, le 28 octobre 1939?

TÉMOIN VÖLCKERS. — Je ne me souviens plus des détails. Il y a eu des démonstrations le jour de l'indépendance tchécoslovaque, en octobre; c'était, je crois, place Wenzel...

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Que se passa-t-il quand un des étudiants blessés mourut et fut inhumé le 15 novembre? Que savez-vous des manifestations d'étudiants qui ont eu lieu à ce sujet? Et des mesures édictées immédiatement après?

TÉMOIN VÖLCKERS. — Lors des seconds troubles, il avait été prescrit de ne rien faire. On m'a raconté plus tard que les manifestations n'étaient dans l'ensemble pas très inquiétantes. Cependant Frank en avait rendu compte à Berlin: le Protecteur du Reich, Frank et le général Friderici furent appelés à Berlin pour en conférer avec le Führer à la Chancellerie du Reich. J'ai accompagné le Protecteur du Reich, Chvalkovsky, le ministre tchèque à Berlin, fut également convié. J'étais là quand Hitler très excité sermonna le ministre d'une façon blessante pour ces faits dont il voulait rendre responsable le Gouvernement tchèque tout entier. Je ne me rappelle pas s'il a parlé également d'une fermeture des facultés, s'il a également menacé de faire arrêter ou fusiller des étudiants. La façon dont Hitler a traité le ministre tchèque nous a été très pénible. Celui-ci a quitté la salle sans dire un mot. Le sujet n'a plus été abordé et nous sommes passés à table pour le déjeuner. En prenant congé, Hitler dit à Frank qu'il désirait encore lui parler. M. von Neurath ne fut pas appelé et je me rappelle qu'en rentrant avec moi il m'en parla avec indignation. Le lendemain, j'ai fait le voyage de retour avec M. von Neurath, alors que Frank était déjà parti la veille pour Prague. Je me souviens, quand je suis arrivé au bureau à Prague, avoir vu une affiche rouge ordonnant, en raison des

manifestations, l'exécution des meneurs, l'arrestation d'étudiants et la fermeture des universités. Le nom de Neurath figurait au bas de ce document. Comme je ne savais pas du tout ce qui s'était passé à Prague, j'en ai été très surpris, puisque je n'avais pas entendu parler de ces mesures à Berlin. Je crus à une intrigue de Frank et me rendis immédiatement auprès de Neurath afin de lui en rendre compte. J'ai eu l'impression que M. von Neurath était péniblement touché et tout aussi surpris que moi-même de ne rien savoir. Peu après, Frank traversa la pièce pour se rendre dans le cabinet de M. von Neurath, portant l'affiche rouge sous le bras. Je ne sais pas s'il était venu de son propre chef ou si Neurath l'avait convoqué.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Après ces malheureux événements, von Neurath est-il intervenu pour faire relâcher les étudiants arrêtés?

TÉMOIN VÖLCKERS. — Oui, il est immédiatement intervenu. Mais il n'a pas réussi à obtenir la liste des étudiants arrêtés. Après de nombreuses demandes, le Gouvernement tchèque nous a fait parvenir une liste incomplète. Malgré cela, M. von Neurath est immédiatement intervenu pour la mise en liberté des étudiants et, au cours des mois qui ont suivi, il a eu de bons résultats.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Est-ce que vous savez quelque chose du placement et de l'emploi des étudiants qui, à la suite des troubles, et du fait de la fermeture des universités, se sont plus ou moins trouvés sans travail?

TÉMOIN VÖLCKERS. — Non, je ne sais rien; je n'ai pas eu à m'occuper de cette affaire.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Savez-vous si M. von Neurath a demandé à plusieurs reprises à Hitler la réouverture des universités?

TÉMOIN VÖLCKERS. — Oui, je me souviens que M. Rosny, recteur de l'université tchèque que je connaissais bien, m'a adressé une prière en ce sens que j'ai transmise à M. von Neurath, qui s'est à nouveau efforcé d'obtenir la réouverture; mais pour autant que je sache, les facultés sont restées fermées pendant tout le temps de notre séjour à Prague.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Vous souvenez-vous d'une organisation fasciste tchèque la Vljajka? Je ne sais pas si je prononce le nom correctement.

TÉMOIN VÖLCKERS. — Oui, mais je ne sais que très peu de choses à son sujet. De nombreuses protestations de fidélité nous sont parvenues de ses membres, mais je sais que du côté tchèque on nous avait informés que ces gens étaient en partie des criminels et ne valaient pas grand-chose. M. von Neurath était d'avis, d'une façon générale, que c'était une affaire intérieure tchèque et reconnaissait que ces gens désiraient collaborer avec nous. Mais il a

repoussé cette collaboration et nous n'avons jamais répondu à ces adresses qui nous étaient parvenues. Je sais que...

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — En même temps que Protecteur du Reich, M. von Neurath était également membre du conseil de cabinet secret. Puisque vous vous occupiez de sa correspondance, saviez-vous si M. von Neurath avait une activité en cette qualité de président du conseil de cabinet secret?

TÉMOIN VÖLCKERS. — Non. Aussi longtemps que je suis resté à Prague, M. von Neurath n'a jamais exercé une telle activité. Au contraire, il m'a dit qu'au moment de sa nomination, Hitler lui avait déclaré qu'il ne devait pas s'imaginer que le conseil de cabinet serait un jour convoqué.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — M. von Neurath était également membre du conseil de Défense du Reich. A-t-il, en cette qualité, exercé quelque activité à Prague?

TÉMOIN VÖLCKERS. — Non, je ne savais même pas qu'il était membre du conseil de Défense. Les ordonnances fondamentales concernant le Protectorat étaient souvent signées en conseil des ministres pour la Défense du Reich. Mais Neurath ne les a jamais signées ou contresignées.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — M. von Neurath a été également Gruppenführer honoraire des SS et, plus tard, Obergruppenführer des SS. Pendant le temps qu'il était à Prague, a-t-il, à votre connaissance, porté cet uniforme?

TÉMOIN VÖLCKERS. — Il portait en principe son uniforme de ministre du Reich dans lequel on a fait un portrait de lui. Souvent il était en civil. Il est possible qu'il ait porté une fois un uniforme noir de SS lors d'une revue de troupes SS, mais je ne m'en souviens plus. Il ne l'a jamais porté à d'autres occasions.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Savez-vous quelque chose des circonstances et des raisons qui ont motivé le départ de M. von Neurath de Prague en septembre 1941?

TÉMOIN VÖLCKERS. — Lorsque M. von Neurath fut appelé en septembre au Quartier Général, il était accompagné de son officier d'ordonnance. Je suis allé le chercher à l'aérodrome et il m'a raconté dans la voiture que Hitler était très monté contre les actes de sabotages dans le Protectorat et qu'il voulait y envoyer Heydrich afin de faire un exemple. Neurath avait déclaré qu'il ne désirait pas y participer et qu'il offrait sa démission. Hitler décida qu'il devait d'abord partir en congé. Il partit, en fait, les jours suivants.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

Puis-je, à la fin de mon exposé, me permettre d'exprimer un vœu? Monsieur le Président, je n'ai pas encore pu produire tous mes documents parce que je n'en ai pas encore reçu les traductions. Puis-je me réserver le droit — il n'y en a pas beaucoup — de les présenter à la fin de l'exposé de mon confrère, le Dr Fritz?

LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas besoin d'attendre la traduction. Vous pouvez les déposer maintenant en en donnant une liste avec les numéros.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, je ne les ai pas actuellement ici. Puis-je les déposer demain ou après-demain, quand le Dr Fritz en aura terminé?

LE PRÉSIDENT. — Certainement. Un avocat désire-t-il poser des questions? Est-ce que le Ministère Public désire contre-interroger?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Pour les raisons que j'ai déjà indiquées, le Ministère Public ne procédera pas au contre-interrogatoire de ce témoin. Puis-je me référer à une série de documents qui se trouvent dans notre livre de documents (b). C'est une collection d'ordonnances anti-juives prises dans le Protectorat. Elle vient du recueil d'ordonnances pour le Protectorat et le Ministère Public demande au Tribunal d'en prendre acte, étant donné que c'est une publication officielle. Les documents ont été classés pour permettre au Tribunal de les consulter plus facilement.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

(Le témoin quitte la barre.)

Vos explications sont terminées, Docteur von Lüdinghausen?

Nous allons suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue.)

LE PRÉSIDENT. — La parole est à l'avocat de l'accusé Fritzsche.

Dr HEINZ FRITZ (avocat de l'accusé Fritzsche). — Monsieur le Président, Messieurs, je me propose de présenter ainsi mes explications sur l'accusé Fritzsche: j'appellerai d'abord l'accusé Fritzsche à la barre des témoins et je citerai ensuite le témoin von Schirmeister. Au cours de ces deux auditions, je me propose de présenter au Tribunal quelques affidavits et de me référer à ces documents ou à ceux qui sont contenus dans mes deux livres de documents. Dans sa décision du 8 mars 1946, le Tribunal m'avait accordé deux témoins: d'abord, M. von Schirmeister et ensuite, le Dr Krieg et, en ce qui concerne les documents, les textes de toutes les allocutions prononcées à la radio par l'accusé Fritzsche entre les années 1932 à 1945, ainsi que les archives du *Deutscher Schnelldienst* au ministère de la Propagande. On m'avait accordé tous ces moyens

de preuve, mais, en dépit des efforts de M. le secrétaire général, nous n'avons pu retrouver que le témoin von Schirmeister. Voilà pourquoi j'ai dû transformer la structure de l'exposé de mes preuves et prie le Tribunal de bien vouloir faire preuve d'indulgence si j'interroge l'accusé Fritzsche et M. von Schirmeister d'une façon un peu plus approfondie que je ne me l'étais proposé au préalable. Avec l'autorisation du Tribunal, j'appelle donc l'accusé Fritzsche à la barre des témoins.

(L'accusé gagne la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous me dire votre nom ?

ACCUSÉ HANS FRITZSCHE. — Hans Fritzsche.

LE PRÉSIDENT. — Répétez ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien ».

(Le témoin répète le serment.)

Vous pouvez vous asseoir.

Dr FRITZ. — Monsieur Fritzsche, voulez-vous nous indiquer brièvement votre biographie jusqu'en 1933 ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Je voudrais, à ce propos, me référer aux points 1 et 3 à 8 de mon affidavit PS-3469. Je puis, dans ces conditions, me borner à certains points particuliers.

Dr FRITZ. — Monsieur le Président, voulez-vous me permettre de faire observer, au début de cet interrogatoire, que mes deux livres de documents ne sont pas encore entièrement traduits. Cet affidavit que l'accusé vient de mentionner est également contenu dans le livre de documents du Ministère Public. Je ne sais pas si le Tribunal a ce livre de documents sous les yeux.

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez continuer.

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Je suis né le 21 avril 1900. Mon père était fonctionnaire. J'ai fait mes humanités au lycée et j'ai ensuite été mobilisé au cours de la première guerre mondiale. Je suis revenu aux études et j'ai étudié dans diverses universités la philosophie, l'histoire et l'économie politique. Après la première guerre mondiale, ma vie et mon travail ont été conditionnés par la misère de mon peuple. Nous appelions cette misère « Versailles ». On a suffisamment parlé devant ce Tribunal du Traité de Versailles. Je n'ai pas besoin d'ajouter quoi que ce soit à ce qui a déjà été dit ici.

Dr FRITZ. — Par conséquent, dans votre activité journalistique antérieure à 1933, vous aspiriez à une modification du Traité de Versailles ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Bien entendu.

Dr FRITZ. — Tendiez-vous à cette modification par la guerre ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Non, je m'efforçais de l'obtenir par les moyens du droit, la politique et du bon sens économique, qui étaient tous à ce moment du côté allemand. Un certain rétablissement de la puissance du Reich m'aurait paru souhaitable, parce que je voyais un danger de guerre dans son impuissance. Mais l'usage de la guerre pour obtenir la transformation du Traité de Versailles me paraissait impossible, pas souhaitable et inopportun. Et il en fut de même par la suite sous le Gouvernement de Hitler. Adolf Hitler donna précisément sur ce point-là deux assurances qui, pour moi et certainement pour des millions d'Allemands, ont été d'une importance capitale. La première était l'assurance : j'ai moi-même été simple soldat et je sais pour cela ce que la guerre signifie. La deuxième était la constatation : dans toutes les guerres sanglantes des dernières mille années, les vainqueurs n'ont pas atteint par leurs victoires le chiffre des sacrifices qu'ils ont consentis. Ces deux assurances faisaient sur les oreilles allemandes l'effet de serments sacrés constituant des obligations. Tout ce qui, dans la politique hitlérienne, s'opposait à ces deux assurances, était une trahison du peuple allemand.

Dr FRITZ. — Quand, comment et pourquoi êtes-vous devenu membre du parti national-socialiste ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Je ne suis venu au Parti qu'après mon entrée au ministère de la Propagande. Je me réfère à ce propos aux points 9 à 13 de mon affidavit PS-3469. Je n'ai pas été au parti national-socialiste par son programme, ni par la lecture du livre de Hitler, *Mein Kampf*. Je n'y suis pas venu non plus du fait de la personnalité de Hitler dont on a évoqué ici même et à plusieurs reprises la force de suggestion que je n'ai pas éprouvée quant à moi. Je rejetais le radicalisme brutal des méthodes du Parti. Je ne l'aimais pas. Ce radicalisme brutal était en contradiction avec la pratique de toute ma vie et mon attitude personnelle. C'est en raison de cette pratique robuste que je suis arrivé en 1932 à un conflit avec le Parti. Je ne suis rentré dans ses rangs que lorsqu'il eut gagné incontestablement la majorité du peuple allemand. Il empêcha, à ce moment-là, le fractionnement du peuple allemand et lui apporta l'unité, après l'échec de la grande tentative de Brüning en vue d'un assainissement sur une base démocratique, dû à des résistances de politique étrangère et non à des résistances intérieures. Après que les cabinets présidentiels eurent échoué dans leur essai de donner une nouvelle structure au peuple, la nomination de Hitler au poste de Chancelier du Reich représentait un retour aux principes démocratiques.

On a beaucoup parlé de ces choses ici. Je prie le Tribunal de m'autoriser à évoquer une circonstance dont il n'a pas encore été question, à ma connaissance, et à laquelle j'accorde une certaine importance.

Lorsque je suis arrivé au parti national-socialiste, je ne croyais vraiment pas devenir membre d'un parti au sens réel de ce mot, car le parti national-socialiste ne possédait pas de théorie de parti au sens où les partis marxistes possédaient une théorie mûrie et élaborée. Tous les théoriciens du Parti étaient contestés. Les théories de Gottfried Feder avaient été interdites. Le théoricien Rosenberg a été et est resté jusqu'à la fin discuté au sein même du Parti. Le manque de théorie dans le Parti était si grand que l'impression même du programme, si restreint que fût le programme du Parti, fut interdite dans les journaux allemands. Oui, les journaux allemands, pendant les quelques années qui ont suivi 1933, se virent interdire de publier de leur propre chef des passages de *Mein Kampf* de Hitler. Je ne croyais pas, par conséquent, à ce moment, appartenir à un parti étroitement délimité, mais je considérais que j'adhérais à un mouvement, un mouvement qui réunissait dans son sein des contrastes tels que ceux de Ley et de Funk, ceux de Rosenberg et de l'évêque du Reich, un mouvement qui était absolument souple dans le choix de ses moyens, qui à un moment donné interdisait le travail des femmes et un autre jour préconisait ce même travail. Je croyais être membre d'un mouvement, parce que, au sein du parti national-socialiste, un groupe ne voyait dans le drapeau à croix gammée pas autre chose qu'une nouvelle combinaison, qu'un assemblage nouveau des couleurs noir, blanc et rouge, tandis qu'un autre groupe de ce même Parti y voyait le drapeau rouge avec une croix gammée. Et c'est ainsi qu'il existait des groupes entiers d'anciens nationalistes allemands ou d'anciens communistes au sein du parti national-socialiste. J'espérais, par conséquent, trouver dans ce mouvement extrêmement vaste, le forum d'une discussion spirituelle qui ne se déroulerait plus sous le signe de l'animosité criminelle qui avait régné en Allemagne jusque là, mais qui s'exprimerait précisément avec une certaine discipline et sous la primauté de l'idée nationale et sociale. Pour cette raison-là, j'ai toujours essayé de fondre mes conceptions politiques, mes scrupules et mes vœux personnels dans un compromis toujours nouveau. Je conseillais cette attitude à mes amis au cours de nombreuses conversations, lorsqu'ils se plaignaient d'avoir été malmenés avec leurs intérêts au moment de l'unification. Je suis arrivé à la conviction que des millions d'Allemands ne sont venus au Parti que pour cette raison et dans cette attente. Ils croyaient servir une bonne cause et ils étaient prêts, dans un idéalisme pur, à tout sacrifier à cette cause, fors leur honneur. J'ai dû me rendre compte, entre temps, que le Führer avait accepté le sacrifice de ces idéalistes, qu'il l'a exploité économiquement et qu'il a souillé cet honneur par un assassinat dépassant le sens humain et sans exemple dans l'Histoire, par un crime qu'aucune nécessité de la guerre n'aurait pu justifier.

Dr FRITZ. — Le Ministère Public vous reproche avant 1933 et je cite: «...d'avoir fait le serment habituel de fidélité sans conditions à Hitler». Sans en déterminer la raison, le fait que vous ayez prêté ce serment est exact, n'est-ce pas?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Oui. J'avais également prêté, à deux reprises, serment à la Constitution de Weimar en 1933 et 1938. Je voudrais ajouter quelque chose. Ce fut toujours et c'est encore ma conviction qu'aucun serment ne peut délier un homme de ses devoirs humains en général. Personne ne doit être transformé par son serment en un instrument irresponsable. Mon serment n'aurait jamais pu me décider à exécuter un ordre si je l'avais reconnu criminel. Je n'ai jamais, dans toute ma vie, obéi aveuglément à qui que ce fût. C'est pourquoi je n'invoque pas le devoir d'obéissance à propos de chacune de mes actions.

Dr FRITZ. — Avez-vous tenu le serment que vous avez prêté?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Oui. On ne m'a pas fait commettre d'action que j'eusse pu considérer comme criminelle ou comme une infraction à la loi écrite ou non écrite. Au reste, je n'ai pas prêté ce serment à Hitler, mais au peuple allemand.

Dr FRITZ. — Jusqu'à quand avez-vous tenu votre serment?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Jusqu'au bout. Et contrairement à l'ordre qui m'avait été donné, je suis resté à Berlin. Lorsque Hitler et son entourage immédiat adoptèrent la fuite dans la mort ou la fuite vers l'Ouest, j'étais, à ma connaissance, le seul haut fonctionnaire à Berlin. J'ai réuni alors les fonctionnaires des services supérieurs qui avaient été abandonnés à leur sort et je les ai rassemblés dans les ruines de mon bureau. Hitler avait donné l'ordre de continuer la lutte. Le commandant de la place de Berlin était introuvable. Je me devais, en ma qualité de civil, d'offrir la capitulation au maréchal russe, Youkov. Au moment où je donnais des instructions aux parlementaires qui devaient traverser la ligne de feu, je vis le dernier officier de liaison de Hitler, le général Burgsdorff qui, obéissant aux ordres de Hitler, voulait m'exécuter. Malgré cela, la capitulation eut lieu; elle a d'ailleurs été signée par le commandant de la place qu'on avait trouvé entre temps. Je crois donc que j'ai tenu mon serment, ce serment que j'avais prêté au peuple allemand, à travers la personne de Hitler.

Dr FRITZ. — Avez-vous eu des fonctions dans le Parti?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Non.

Dr FRITZ. — Avez-vous été chef politique?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Non.

Dr FRITZ. — Faisiez-vous partie des SS ou des SA ou de quelque autre organisation incriminée?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Non.

Dr FRITZ. — Avez-vous pris part à un congrès du Parti ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Non.

Dr FRITZ. — A l'une des fêtes du 9 novembre à Munich ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Non.

Dr FRITZ. — Parlez-nous brièvement de vos fonctions et de votre travail entre 1933 et 1945.

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Je voudrais également, à ce propos, me référer à mon affidavit PS-3469. Je peux par conséquent me borner à certains traits essentiels, et notamment à certaines explications qui complèteront ce qui n'est pas dit dans mes déclarations sous serment.

Au moment de la prise du pouvoir par le national-socialisme, je suis resté ce que j'étais auparavant, c'est-à-dire rédacteur en chef du service radiophonique. C'était le nom du service d'informations de la radio allemande. J'y suis resté cinq années encore. Au mois de mai 1933, ce service radiophonique, qui faisait partie de la société radiophonique du Reich, fut incorporé au ministère de la Propagande et plus particulièrement à son service de la presse. Étant donné que j'étais un spécialiste des informations de presse, j'obtins bientôt de me voir confier la direction des agences d'informations d'abord des petites agences comme « Transocean », « Europa-Press » ou « Eildienst » et, ensuite celle du grand « Deutsches Nachrichtenbüro ». A ce moment-là, je n'avais pas d'ordres à donner à ces agences, car je n'étais moi-même encore qu'un employé du ministère et non un fonctionnaire ; je n'avais donc pas le droit de décision sur le contenu des dépêches. Je n'avais que la surveillance de l'organisation, mais je crois que mes conseils étaient appréciés. Pendant tout ce temps-là, j'ai également tenu des conférences sur le journalisme. En décembre 1938, je suis devenu directeur de la section « Presse allemande » et chef de service au ministère. Je me considérais moins comme un fonctionnaire que comme le journaliste que j'avais été depuis des dizaines d'années. J'ai conservé la direction du service de la presse allemande jusqu'au printemps 1942. A cette époque, je n'étais pas d'accord, notamment avec la politique de la presse optimiste de mon chef direct, le Dr Dietrich, qui était le chef de la Presse du Reich ; c'est pourquoi je m'engageai et partis pour le front de l'Est. A l'automne 1942, je fus rappelé par le Dr Goebbels. Le Dr Goebbels était d'accord avec les critiques que j'avais faites et qu'il connaissait. Il me proposa la direction du service de la radio dans son ministère. Je lui répondis que je ne pouvais revenir au ministère à moins d'avoir l'assurance qu'on cherchait une issue politique à la guerre et qu'on ne misait pas uniquement sur la victoire totale militaire que j'avais considérée depuis le premier jour de la guerre comme impossible. Je dis textuellement à ce

moment-là au Dr Goebbels que je ne m'associerais pas sur le plan de la propagande à une lutte jusqu'à l'auto-destruction, telle que les Goths l'avaient entreprise au Vésuve. Le Dr Goebbels me répondit alors que Hitler et lui également recherchaient une fin politique de la guerre, sur la base d'une entente quelconque. Il me promit de m'informer s'il remarquait jamais que le Führer changeât d'avis à cet égard. Le Dr Goebbels m'a répété cette promesse au cours de ces quelques mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la guerre, et il m'a fait des allusions substantielles aux efforts politiques qui étaient en cours. J'ai aujourd'hui l'impression qu'il n'a pas tenu sa promesse. Je suis donc devenu chef du service de la radio au ministère de la Propagande et directeur de ministère.

Dr FRITZ. — Telles étaient donc vos fonctions administratives. Elles étaient moins connues de l'opinion publique que vos discours à la radio. Qu'en était-il ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Depuis 1932, je parlais une fois par semaine de dix à quinze minutes, à quelques postes allemands et à l'émetteur national allemand. A partir du début de la guerre, j'ai parlé tous les jours à tous les postes émetteurs, pendant trois ou quatre mois je crois. Puis, j'ai parlé trois fois par semaine, puis deux fois par semaine, et enfin, de nouveau une fois par semaine. D'abord, ces discours et ces allocutions à la radio ne représentaient qu'une simple revue de presse; c'était un ensemble de citations de journaux allemands et étrangers; après le début de la guerre, ces discours se transformèrent évidemment en une polémique le plus souvent sur la base d'extraits de journaux étrangers et d'émissions radiophoniques étrangères.

Dr FRITZ. — Ces discours avaient-ils un caractère officiel ? Le Ministère Public prétend que vous étiez, bien entendu, subordonné au contrôle du ministère de la Propagande.

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Ce n'est pas exact sous cette forme. Ces discours n'étaient pas des discours officiels. Il s'agissait, au début, de travaux exclusivement privés. A vrai dire, je ne pouvais pas empêcher par la suite que ces discours de caractère privé, qui émanaient d'un homme disposant d'une situation au ministère de la Propagande, ne prissent un caractère officieux.

Dr FRITZ. — Vous venez de parler de travaux de caractère privé qui ont revêtu ensuite un caractère officieux. Je vous demande quelques éclaircissements.

Avait-on le droit de critiquer vos discours ou risquait-on d'être arrêté ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Non seulement on avait le droit d'exercer des critiques, mais on l'a exercé en fait. Je dispose d'une correspondance volumineuse, que j'ai échangée avec mes contradicteurs, avec

ceux, tout au moins, qui signaient leurs lettres. Évidemment, il y avait aussi des critiques anonymes, mais, à ce propos, je voudrais signaler que ces critiques anonymes n'avaient généralement que des remarques générales à formuler. Après le début de la guerre, un parquet du sud de l'Allemagne et, ultérieurement, le ministère de la Justice, me proposèrent une certaine protection en admettant que mes discours étaient officiels ou officieux. On me proposa une constitution de partie civile d'office au cours de toutes les poursuites en diffamation. Je m'y suis expressément refusé et cela pour la raison dont j'ai fait usage à plusieurs reprises, et que j'ai d'ailleurs énoncée publiquement, en insistant sur le fait qu'il fallait bien que les gens pussent protester. S'il leur était interdit de se plaindre de l'État et du Gouvernement, il fallait au moins leur permettre d'exercer leurs critiques contre la presse, la radio et contre moi-même.

Dr FRITZ. — Comment prépariez-vous ces discours? Étaient-ils rédigés au préalable et soumis à une censure?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — J'ai toujours refusé une censure préalable. Les matériaux étaient rassemblés avec beaucoup de soin. On les conservait dans des archives spéciales. J'ai demandé au Tribunal, qui me l'a accordée, la permission de les produire ici. Elles n'ont malheureusement pas été retrouvées. Ces matériaux se composaient de coupures de journaux, de dépêches des agences d'informations et de bulletins radiophoniques d'émetteurs étrangers. L'examen des questions douteuses était fait par un spécialiste de mon service. On esquissait à grands traits le discours sous forme de dictée. On agissait donc autrement que s'il se fût agi d'une dissertation. Chaque phrase n'était pas polie, car si chaque expression pèse dans un texte écrit, seule l'impression d'ensemble compte dans un discours prononcé de vive voix.

Dr FRITZ. — Vous travailliez donc au ministère de la Propagande. Le ministre était le Dr Goebbels, dont le nom a été souvent cité ici, à propos de ses diverses fonctions de ministre de la Propagande du Reich, de chef de la Propagande de la NSDAP, de délégué à la guerre totale, de Gauleiter de Berlin. En quelle de ces qualités avez-vous eu affaire à lui?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Uniquement en sa qualité de ministre de la Propagande.

Dr FRITZ. — Étiez-vous son représentant?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Non. Au cours des trente derniers mois, j'ai été chargé par lui des services de la radio et, en outre, de la direction de l'un des douze services de son ministère. Les secrétaires d'État représentaient le Dr Goebbels. Ce fut, en dernier lieu, le Dr Naumann qui lui a même succédé pendant un jour.

Dr FRITZ. — Est-ce que le Dr Goebbels était votre seul chef et votre chef direct ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Non, entre lui et moi, il y a eu au début de nombreux services dont quelques-uns ont persisté jusqu'à la fin. C'est la première fois, ici, au banc des accusés, que je n'ai pas de chef de service.

Dr FRITZ. — Qui connaissiez-vous parmi les accusés ? Avec qui aviez-vous des rapports personnels ou de service ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Après 1933, j'ai eu, deux ou trois fois, des rapports de service avec Funk qui était à ce moment-là secrétaire d'État au ministère de la Propagande et qui, d'une façon générale, s'occupait de questions économiques et d'organisation. J'ai discuté avec lui les plans financiers pour la réorganisation du système des informations. J'ai eu également un jour une conférence technique avec le Grand-Amiral Dönitz ; enfin, j'ai rendu visite à Seyss-Inquart à La Haye et à von Papen à Istamboul. Je ne connaissais les autres que de loin ; je ne les ai personnellement connus qu'à l'occasion de ce Procès.

Dr FRITZ. — Et Hitler ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Je n'ai jamais eu de conversation avec lui. Par contre, cela va sans dire, je l'ai vu à plusieurs reprises au cours de ces douze années, au Reichstag, à l'occasion de grandes solennités ou de réceptions. Je suis allé une fois à son Quartier Général où j'ai été retenu à dîner avec de nombreux convives. Mais je n'ai reçu de directives de Hitler que par le Dr Dietrich ou son représentant, ou encore par le Dr Goebbels et par ses représentants successifs.

Dr FRITZ. — Quels étaient vos rapports avec le Dr Goebbels ? Étiez-vous souvent avec lui ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Son ami ? Non, on ne peut le dire en aucune façon. Nos rapports étaient des rapports réservés, des rapports de service assez distants. Personnellement, je me suis rendu assez rarement chez lui et plus rarement assurément que d'autres de ses collaborateurs. Mais je croyais pouvoir observer qu'il me traitait avec plus de respect que tout autre de ses collaborateurs. C'est pourquoi je jouissais peut-être d'une situation d'exception. J'appréciais chez le Dr Goebbels son intelligence, son aptitude à modifier son point de vue lorsqu'on lui présentait des arguments qui étaient meilleurs que les siens. Je l'ai vu deux fois par an au cours des cinq premières années ; lorsque je suis devenu chef de service, je le voyais peut-être une fois par mois ; après le début de la guerre, je le voyais tous les jours dans le cadre d'une conférence réunissant trente à cinquante de ses collaborateurs. En outre, j'avais, une fois par semaine, une conférence sur certains sujets particuliers.

Dr FRITZ. — Nous en venons maintenant à la propagande. Pouvez-vous nous donner les grands traits de ce qu'était la propagande dans le Troisième Reich ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Je vais l'essayer. Il y avait trois sortes de propagande. La première était l'œuvre de l'agitation inorganisée des fanatiques radicaux au sein même du Parti ; elle se révélait dans tous les domaines, dans le domaine de la religion, de la politique raciale, de l'art, de la politique générale et de la conduite de la guerre. Au sommet de cette agitation inorganisée se manifestait chaque jour davantage Martin Bormann. La seconde forme de propagande était la direction de la propagande du parti national-socialiste. C'était le Dr Goebbels qui la dirigeait. Elle essayait de donner forme de discussion à l'agitation des éléments radicaux dont j'ai parlé. La troisième forme était l'organisation d'État, c'est-à-dire le ministère de la Propagande du Reich.

Dr FRITZ. — Le Ministère Public avait prétendu au début que vous aviez également été chef de la radio à la direction de la Propagande du parti national-socialiste. De quoi s'agit-il ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Le Ministère Public a retiré cette accusation, faute de preuves. Il eût été plus exact de dire que cette assertion était fausse. Je me réfère au point 39 de mon affidavit, PS-3469. J'y précise, si j'ai bonne mémoire, qu'à l'opposé de tous mes prédécesseurs, je n'ai pas, en ma qualité de chef du service de la radio au ministère, été en même temps chef du service de la radio du Parti. J'élargis aujourd'hui cette déclaration en disant que je n'ai jamais rempli de fonction au sein du Parti.

Dr FRITZ. — On vous a fait grief d'avoir aidé le Dr Goebbels à précipiter le monde dans le bain de sang d'une guerre d'agression. Est-ce exact ? Est-ce que le Dr Goebbels vous a jamais parlé de plans d'agression ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Non. On ne m'a jamais parlé de plans en vue d'une guerre d'agression. Ni le Dr Goebbels ni quiconque.

Dr FRITZ. — On a parlé plusieurs fois, au cours de ce Procès, de plusieurs conférences au cours desquelles auraient été discutés plusieurs plans d'agression, notamment d'attaques contre la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Norvège, la Russie. Est-ce que vous avez pris part à ces conférences ? Est-ce que vous en avez entendu parler ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Je n'ai pris part à aucune de ces conférences. C'est ici, dans cette salle, que j'en ai entendu parler pour la première fois.

Dr FRITZ. — Si l'on ne parlait pas de plans d'agression avec vous, a-t-on, d'une façon générale, parlé d'une guerre ou d'une possibilité de guerre ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Non, mais on a parlé de dangers de guerre, et cela après 1933. Ces dangers de guerre étaient conditionnés par le désarmement unilatéral d'un État au milieu d'autres États très fortement armés. Ce déséquilibre entre armement et désarmement était un appât pour une attaque. Dans la propagande allemande postérieure à 1933, cette assertion a été l'une des raisons fondamentales d'abord de l'exigence du désarmement des autres puissances, et enfin de l'exigence allemande d'une égalité des droits sur le plan de l'armement. Cela me paraissait absolument logique. Mais on n'a jamais parlé d'un danger de guerre sans qu'on ne parlât immédiatement de la volonté de paix allemande. Cela me paraissait honnête. En effet, au cours de l'été 1939, lorsque le danger de guerre se faisait de plus en plus menaçant, j'allais de plus en plus souvent chez le Dr Goebbels. Je lui ai remis une série de petits mémorandums qui constituaient une contribution au service d'information. Il s'agissait d'analyses de l'opinion publique des pays occidentaux, et il s'en dégageait nettement que la Grande-Bretagne était résolue à la guerre au cas d'un conflit avec la Pologne. Je me souviens que le Dr Goebbels a été profondément impressionné lorsqu'un jour je lui ai adressé un mémorandum semblable; il prit un air préoccupé et se décida à prendre l'avion aussitôt pour aller voir Hitler. Il me dit alors textuellement: «Croyez-moi, nous n'avons pas travaillé avec succès pendant six ans pour maintenant risquer le tout dans une guerre». Au reste, à l'été 1939, je connaissais quelques-unes des nombreuses lacunes de l'armement allemand, telles qu'elles ont été évoquées à plusieurs reprises dans cette salle. C'est pourquoi j'étais persuadé que Hitler était honnête dans sa politique de paix. Si, dans ce Procès, des documents ont été produits d'où il ressort que Hitler pensait en lui-même autrement, ou agissait autrement, je ne puis m'en faire une opinion moi-même parce que les documents de la partie adverse ne sont pas encore publiés. Mais, s'il en était ainsi, comme le démontrent les documents produits ici, je dois constater que j'ai été trompé sur les buts de la politique allemande.

Dr FRITZ. — Monsieur le Président, au début de mon interrogatoire, j'ai déclaré que je n'avais pas réussi à réunir ici toutes les allocutions radiodiffusées de l'accusé Fritzsche. Je me suis efforcé personnellement d'intervenir auprès des services radio-phoniques allemands afin de réunir ici une partie de ces discours de 1939 à 1940. J'ai choisi certains passages de ces discours que je présente au Tribunal sous le numéro Fritzsche-1. Je voudrais, pour appuyer ce que l'accusé vient de dire, citer simplement une phrase du discours radiodiffusé du 15 novembre 1939. Je cite :

«La seule raison d'une guerre justifiable sur le plan moral, pour un peuple qui, dans son ensemble, est foncièrement pacifique, réside dans la menace, contre l'existence et la vie de ce peuple.»

Et l'accusé Fritzsche a conservé pendant la guerre cette ligne de conduite qu'il avait soulignée à son début. Pour le prouver, je voudrais citer un autre passage de ce même document : il s'agit du discours prononcé à la radio par Fritzsche le 23 juillet 1940. Je cite :

« Nous autres, Allemands, avons au cours de notre Histoire, et surtout ces trente dernières années, versé assez de sang et de larmes et connu assez de souffrances humaines pour pouvoir contempler cela encore une fois. Nous savons ce que signifie la guerre et c'est pourquoi nous ne la voulons pas. C'est parce que le Führer le sait et parce qu'il l'a vécu lui-même qu'il a offert la paix le 6 octobre et le 19 juillet. »

Avez-vous, d'une façon quelconque, eu affaire avec des préparatifs de guerre sur le plan spirituel ou sur le plan réel ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Directement, non ; mais indirectement, peut-être. J'ai préconisé le désarmement des autres, ensuite l'égalité des armements pour l'Allemagne ; j'ai préconisé également la structure défensive du peuple allemand. L'expression que je viens d'employer risque de prêter à confusion. Je voudrais m'expliquer. Je veux surtout parler de son aptitude à sa propre défense. On a toujours promis au peuple allemand, et souvent par ma bouche, que le rétablissement de sa souveraineté militaire ne pourrait servir qu'à des fins défensives.

Dr FRITZ. — Où et quand avez-vous exprimé ces pensées ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Dans le cadre modeste de mes allocutions hebdomadaires à la radio, qui étaient, à l'occasion, accompagnées de quelques remarques. Je suis un patriote, mais je me sens libre de tout esprit chauvin, c'est-à-dire de tout nationalisme exagéré. En ma qualité d'historien, je me rendais bien compte à ce moment, et surtout dans l'Europe si étroite, que le vieux nationalisme qui nous était venu du passé représentait un anachronisme et qu'il était en contradiction avec les pratiques et les armes modernes. Je croyais à ce moment en la doctrine de Hitler, et j'y voyais certains éléments d'une nouvelle entente entre les peuples. Une phrase de cette doctrine qui a été souvent répétée me frappait notamment : « Seul, le nationalisme d'un peuple peut comprendre le nationalisme d'un autre peuple ». Aujourd'hui seulement j'ai compris que sur le plan idéologique et notamment, bien entendu, du fait du développement ultérieur des armes, le temps du nationalisme est révolu, si les hommes ne veulent pas se suicider, et que le temps de l'internationalisme est venu pour le meilleur et pour le pire. Mais à ce moment-là, le nationalisme ne passait pas pour un crime ; tout le monde était nationaliste. Aujourd'hui, il y a encore des nationalistes, et je l'étais moi-même.

Dr FRITZ. — Mais le Ministère Public insiste sur le fait qu'avant toute attaque une campagne de presse était organisée en Allemagne, dans le but d'affaiblir la victime d'une attaque projetée et de préparer psychologiquement le peuple allemand à cette nouvelle action. Si le Ministère Public en fait état sans se référer à votre action personnelle et sans vous faire grief d'avoir directement organisé ces campagnes de presse, il met néanmoins en évidence d'une façon très nette votre liaison avec la pratique de ces campagnes de presse. Qu'avez-vous donc à dire sur votre rôle dans cette lutte de journalistes?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Je voudrais dire d'abord que j'ai décrit en détail ces activités de propagande dans les points 23 à 33 de mon affidavit PS-3469, depuis l'occupation de la Rhénanie jusqu'à l'attaque contre l'Union Soviétique. Ces descriptions contiennent également des données sur l'importance et l'envergure de ma participation à ces activités de presse et de propagande. Mais je voudrais ajouter que cette description de mon affidavit ne contient aucune allusion à des questions de droit. Je ne donne aucun fondement politique. Je voudrais insister expressément pour dire que, dans tous les cas et dans toutes mes actions, je croyais représenter une bonne cause et le bon droit. Cela me conduirait trop loin si je voulais le préciser à propos de chaque point soulevé, d'autant plus que dans beaucoup de ces cas il en a déjà été question ici. J'espère et je suppose que le Ministère Public me posera encore des questions à ce sujet. Quels qu'aient été les faits dans les cas isolés, à chaque instant, depuis l'Anschluss de l'Autriche jusqu'à l'attaque contre la Russie, on m'a donné, et, par là même, à l'opinion publique allemande, des informations qui ne pouvaient laisser subsister le moindre doute sur la légitimité, la nécessité urgente de l'action qu'entreprenait l'Allemagne. Et en ma qualité de seul survivant des informateurs de l'opinion publique allemande, je considère de mon devoir de me prêter à tout examen touchant à la justesse de mes affirmations qui sont d'une importance toute particulière pour l'opinion publique allemande.

Dr FRITZ. — On parle dans votre affidavit de quelques titres de journaux qui semblent typiques de la tension qui a existé avant certaines actions. Qu'avez-vous à dire à cela?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Ces titres proviennent sans exception du *Völkischer Beobachter*. Ils m'ont été soumis, et il va sans dire que je devais apprécier leur justesse; mais je voudrais insister sur le fait que le *Völkischer Beobachter* n'était pas une indication du résultat de ma politique de presse. Le *Völkischer Beobachter* avait généralement des liaisons directes et personnelles avec le Quartier Général et Hitler. Les produits typiques de ma politique de presse,

je les vois dans des journaux tels que la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, les *Münchener Neuesten Nachrichten* et le *Hamburger Fremdenblatt*, pour n'en citer que quelques-uns.

Dr FRITZ. — Le Ministère Public estime que, dans votre propagande à l'intérieur, vous excitiez à la guerre dans la mesure où vous essayiez d'éveiller dans l'esprit du peuple allemand des sentiments hostiles à d'autres peuples de l'Europe et du monde. Par exemple, le capitaine Sprecher a dit dans son exposé que vous aviez créé la « haine contre les peuples de l'Union Soviétique » et une « atmosphère de déraison et de haine ». Vous auriez excité les Allemands à une haine aveugle. L'avez-vous fait ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Non, je ne l'ai pas fait. Je n'ai pas essayé d'éveiller la haine contre les Anglais, les Français, les Américains et les Russes. Il n'y a pas un mot de cette sorte dans les mille discours que j'ai pu prononcer devant le microphone. Bien, sûr, j'ai entamé d'âpres polémiques avec des Gouvernements, avec des membres de Gouvernements, avec des systèmes de Gouvernement, mais je n'ai jamais prêché la haine d'une façon générale ou simplement essayé de susciter la haine de façon indirecte comme cela a été le cas — je m'excuse de donner un exemple pris dans cette salle d'audience — au moment où ici un film a été projeté et les paroles suivantes prononcées : « Vous pouvez voir ici des Allemands rire de Yougoslaves pendus ». Je n'ai jamais essayé de susciter une haine de cette façon générale et je voudrais insister sur le fait que, pendant des années, nous n'avons jamais répondu aux déclarations hostiles au national-socialisme que certains pays neutres avaient formulées à l'époque.

Dr FRITZ. — Avez-vous été invité par vos supérieurs à marquer votre propagande du signe de la haine ou de l'excitation à la haine ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Oui, cela s'est produit souvent. Mais on n'exigeait pas de moi de diriger ces excitations contre des peuples ou de susciter la haine contre des peuples. C'était absolument interdit, car nous voulions nous gagner les peuples. On exigeait de moi d'éveiller de la haine contre des personnalités isolées et contre des systèmes.

Dr FRITZ. — Qui l'exigeait ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Le Dr Goebbels et le Dr Dietrich, et tous deux généralement sur l'ordre direct de Hitler. On me reprochait toujours de ne susciter par la radio et la presse allemande aucune espèce de haine contre Roosevelt, Churchill ou Staline, et au contraire de rendre ces trois personnalités populaires en disant que c'étaient des hommes capables. Voilà pourquoi il a été interdit pendant des années à la presse allemande de mentionner

ces trois noms d'une façon générale sauf dans des cas d'espèce et si une autorisation préalable m'en avait été donnée avec un emploi bien déterminé.

Dr FRITZ. — Vous prétendez donc que vous n'avez pas suivi ces ordres qui vous avaient été donnés pour faire de votre propagande une excitation à la haine ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Je voudrais dire exactement ce que j'ai fait. Lorsque les reproches du Dr Goebbels et du Dr Dietrich se multipliaient, je faisais réunir toutes les caricatures des première et deuxième guerres mondiales qui venaient d'Angleterre, des États-Unis et de France, et quelques-unes aussi de Russie. Je faisais réunir, en outre, tous les films de propagande anti-allemande sur lesquels j'avais pu mettre la main. Enfin, au cours d'une réunion qui durait de cinq à six heures, je présentais ces caricatures et ces films à des speakers de la radio ou à des journalistes allemands. Je ne prononçais moi-même que quelques paroles d'introduction d'une durée de deux ou trois minutes. Il est bien possible que j'aie suscité de la haine par ces présentations de caricatures et de films, mais je voudrais laisser au Tribunal le soin de juger si, en temps de guerre, ces moyens sont propres à susciter la haine. En tout cas, le Dr Goebbels déclara par la suite qu'il n'était pas content et que nous étions des incapables.

Je voudrais ajouter une explication : j'aurais pu avoir un autre moyen d'exécuter l'ordre qui m'avait été donné et d'exciter la haine ; non pas un moyen, mais une série de moyens. C'eût été, pour ne prendre qu'un exemple, une publication allemande dont les deux derniers volumes auraient été analogues à la série de Tarzan — aventures très populaires en Allemagne — qui étaient nettement anti-allemands. Je crois que je n'ai pas besoin d'en dire plus long ici. Mais je n'ai jamais utilisé de tels produits de la propagande anti-allemande de jadis. Et j'ai sciemment ignoré de semblables méthodes.

Dr FRITZ. — Si vous dites que vous avez renoncé à utiliser la haine et l'excitation dans votre propagande, comment avez-vous effectivement fait de la propagande en temps de guerre ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Au cours de cette guerre, j'ai fait de la propagande exclusivement avec les concepts de la nécessité d'obligation de lutter. J'ai toujours dépeint sous des couleurs très sombres les suites d'une défaite et, systématiquement, j'ai cité la presse et la radio des pays ennemis. J'ai toujours parlé des exigences de l'ennemi après une capitulation sans conditions. J'ai souvent employé le terme d'un super-Versailles et, j'insiste, j'ai parlé d'une guerre perdue avec un pessimisme exagéré. Mais, évidemment, je ne suis pas à même de comparer avec la réalité d'aujourd'hui.

Dr FRITZ. — Mais n'avez-vous pas déduit des émissions radio-phoniques de l'adversaire que la lutte des Alliés n'était pas orientée contre le peuple allemand, mais seulement contre ses chefs? Est-ce que vous l'avez caché au peuple allemand?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Au contraire. Je ne le lui ai jamais caché; et je l'ai toujours dit. Seulement, j'ai ajouté que ce n'était pas croyable. J'ai employé par exemple le procédé qui consistait à citer le texte même d'une déclaration de guerre du moyen âge dans laquelle il était déjà dit que la guerre était faite au roi de France, mais qu'on voulait apporter la liberté au peuple français.

Dr FRITZ. — Avez-vous essayé...

LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il serait opportun de lever l'audience.

(L'audience sera reprise le 27 juin 1946 à 10 heures.)